

PROCES-VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 21 DÉCEMBRE 2016

L'an Deux Mille Seize, le vingt-et-un décembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la salle du Domaine des Loges sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Patrick DEVAUD - Vice-présidents
Nicolas GAMACHE, Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Jean-Michel MORIN, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Anne-Marie POINT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Laurence VERDON, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Michel RAVAILLAULT suppléant de Hervé DE TALHOUET-ROY
Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU
Philippe GUIGNARD suppléant de Bernard MIMEAU
Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU
Chantal GOULET suppléant de Jean PILLOT
Eliane FAZILLEAU suppléant de Jean-Michel RENAULT

Pouvoirs :

Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Guillaume MOTARD
Béatrice LARGEAU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT
Jean-Michel MENANT donne procuration à Michel ROY
Magaly PROUST donne procuration à Jean-Paul GARNIER
Fridoline REAUD donne procuration à Françoise BABIN
Emmanuelle TORRE donne procuration à Didier GAILLARD

Absences excusées : Didier VOY, Françoise BELY, Nicolas GUILLEMINOT, Jean-François LHERMITTE, Martine RINSANT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Daniel LONGEARD & Jean-Michel MORIN

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES.....	4
ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016	4
COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL.....	4
COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION	7
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE	8
OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL DE PARTHENAY POUR 2017	9
CONTRAT D'ABONNEMENT AU SITE DE VENTE EN LIGNE WEBENCHERE – REPARTITION DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE PARTHENAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE.....	10
RESSOURCES HUMAINES.....	11
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	11
DEMANDE D'AGREMENT POUR UN SERVICE CIVIQUE	11
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	12
FINANCES.....	12
ECOLE DE FOMPERRON – PROCES-VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION ET ADOPTION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX	12
FIN DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE LA MARA ET MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA MARA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PARTHENAY	13
ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT	13
PARCELLE CADASTREE SECTION D NUMERO 806 SUR LA COMMUNE DE SECONDIGNY – EXTENSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE	14
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ACTUALISATION	15
AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2016 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2017.....	16
CREATION DU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION ET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ».....	16
INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES.....	17
DECISION MODIFICATIVE N°5	17
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ECOLES DE LA MARA ET JULES FERRY – DEMANDE DE	

SUBVENTION DETR 2017	17
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	18
PROJET MAISON DE LA PARTHENAISE - DELIBERATION DE PRINCIPE.....	18
SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES	21
BAIL A CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ARTISANAUX	21
LOTISSEMENT DE LA BRESSANDIERE – VENTE PARCELLE AI 201	23
APVP – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.....	24
INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES	25
MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CRECHE « LES LUCIOLES » - APPROBATION D’AVENANTS	25
MARCHE ENTRETIEN ET AMELIORATION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE – SIGNATURE DE L’ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS.....	26
ASSAINISSEMENT	31
ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2017	31
CONVENTIONS DE DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE – APPROBATION D’AVENANTS ..	32
MODALITES DE PERCEPTION DE LA PFAC – DELIBERATION MODIFICATIVE	33
ENVIRONNEMENT	34
COLLECTE DES TEXTILES USAGES – CONVENTION AVEC ECO TLC.....	34
CONTRAT REPENEURS COLLECTE SELECTIVE – PROLONGATION « BAREME E » ECO EMBALLAGES	35
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE DE TEXTILES AVEC LA CROIX ROUGE	35
CONVENTION D’ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE – AVENANT N°4	36
DISTRIBUTION DE SACS REUTILISABLES – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	36
MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS.....	37
REDEVANCE SPÉCIALE – REMBOURSEMENT TEOM EXCEPTIONNEL.....	42
SERVICE COLLECTE DES DECHETS – ADOPTION DES TARIFS 2017	43
ZERO DECHET, ZERO GASPILLAGE EN DEUX-SEVRES – CHARTE D’ENGAGEMENT.....	43

ENFANCE JEUNESSE	44
FAMILLES RURALES DE THENEZAY – REVERSEMENT CONTRIBUTION COMMUNE DE CRAON44	
MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ...	45
CULTURE & PATRIMOINE	45
LABEL DU PAYS D’ART ET D’HISTOIRE – APPROBATION D’UNE CONVENTION CADRE AVEC LE MUSEE MUNICIPAL DE PARTHENAY	45
QUESTIONS DIVERSES	46

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, j'ouvre la séance du Conseil communautaire du 21 décembre 2016.

M. le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2016.

* Adopte à l'unanimité

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL

M. ROUVREAU : Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a voté la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité, conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Par souci de cohérence et de travail en commun, la ville de Parthenay a délibéré le 24 mars 2016 sur le transfert des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), via une convention.

Cette commission, composée de représentants de la Communauté de communes, de la ville de Parthenay, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville a pour mission :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire, en Conseil municipal de Parthenay et diffusé aux autres Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Lors de la réunion plénière de la commission du 9 décembre 2016 a été exposé le premier rapport annuel. Celui-ci doit être présenté en Conseil communautaire de Parthenay Gâtine et en Conseil municipal de la Ville de Parthenay.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2016.

M. ROUVREAU : Cette commission intercommunale d'accessibilité a été mise en place, conjointement entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la ville de Parthenay, en début d'année 2016, parce que l'obligation concernait toutes les collectivités de plus de 5000 habitants.

Nous avons organisé deux réunions plénières et trois réunions de travail sur trois thèmes différents. Trois techniciens sont présents ce soir pour vous présenter le fonctionnement de cette commission, vous pourrez ainsi faire leur connaissance. La commission a également pour mission de venir vous rencontrer si vous le souhaitez pour vous aider à mieux percevoir l'accessibilité. Nous ne remettons pas en doute vos compétences mais les membres de la commission sont très au fait dans ce domaine. Ils ne sont pas là pour remettre en cause vos

projets mais bien pour vous conseiller et vous aider. Je laisse Isabelle SOTO vous présenter les principales généralités.

Mme SOTO : Bonsoir à toutes et à tous. Vous avez reçu la synthèse du rapport annuel en même temps que la convocation à ce Conseil. La commission s'orchestre à deux niveaux : une assemblée plénière et trois groupes de travail. Trois thématiques y sont travaillées : les déplacements, le cadre bâti et la vie quotidienne et citoyenne. La commission a été créée en début d'année et installée le 30 juin 2016. Les groupes de travail se sont réunis chacun une seule fois, et malgré cela, les travaux de réflexion sont conséquents. Dès le début de l'année 2017, nous allons nous atteler à formuler des modalités de mise en œuvre des propositions faites par ces trois groupes. Nous sommes trois techniciens à accompagner la commission, Ludovic THIRIOUX, responsable du service urbanisme de la Ville de Parthenay, Noëlla GODRIE, agent du service Territoire et proximité de la Communauté de communes, et moi-même, Isabelle SOTO, responsable du service Territoire et proximité, et en charge de l'animation du groupe de travail sur les déplacements. Nous allons faire un focus assez rapide sur les constats réalisés par chaque groupe de travail, et ensuite, en synthèse, nous aborderons les préconisations et les pistes de travail pour 2017 et au-delà.

Le groupe en charge des déplacements réfléchit sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et sur les transports. L'élément qui a retenu l'attention des membres du groupe a été le PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics), outil essentiel pour connaître la situation de la voirie des communes, en termes d'accessibilité. Les 39 communes de notre Communauté ont réalisé ce PAVE entre 2011 et 2012, mais je pense que vous en êtes plus qu'informés et que vous avez les éléments dans vos mairies. A partir de ce document, le groupe a formulé un certain nombre de questionnements et a étudié la façon dont les communes ont repris les préconisations de leur PAVE. A priori, cela s'est fait de diverses manières d'une commune à une autre, donc peut-être que nous devons ré-informer ou re-sensibiliser les élus et les agents municipaux pour une meilleure application des PAVE. Le groupe a également travaillé sur les places de parking des supermarchés et des salles des fêtes, qui bien que conformes, sont insuffisamment adaptées aux véhicules.

M. ROUVREAU : Effectivement, les places ne sont réglementaires que pour un certain type de véhicule, elles ne sont pas adaptées aux véhicules des institutions, petits véhicules légers de moins de 3,5t, longs ou rallongés, qui doivent empiéter sur deux places de stationnement.

Mme SOTO : Nous avons également constaté un manque de transport en commun pour accéder le soir ou le week-end aux sorties sur le territoire intercommunal ou même parfois pour se rendre sur son lieu de travail, donc finalement, l'autonomie des personnes n'est pas garantie. Par contre, il a été souligné que le transport Py'bus de Parthenay et alentours était très apprécié. Globalement, à l'échelle du département, il est constaté une amélioration des transports en commun dans le sens où les bus sont de plus en plus accessibles. Il reste peut-être à améliorer notre connaissance sur le réseau pour connaître précisément quelles informations détiennent les communes sur les transports à l'échelle du département. Des connaissances à partager et à différencier d'une commune à une autre.

Je laisse maintenant Ludovic THIRIOUX vous présenter les conclusions de son groupe de travail.

M. THIRIOUX : Bonsoir à toutes et à tous, je suis Ludovic THIRIOUX, en charge de l'animation du groupe de travail sur le cadre bâti. Ce groupe de travail a rappelé ce qu'était un Etablissement Recevant du Public (ERP), notamment en ce qui concerne les types et les catégories. Nous avons également étudié la procédure concernant les ouvertures, les modifications et les aménagements de ces ERP du point de vue du code de la construction et de l'habitation. Vous retrouverez tous ces éléments dans le rapport exhaustif et sur la synthèse avec une vision à la date du 15 novembre 2016 pour ce qui concerne la Communauté de communes. Parmi tous les ERP, 174 étaient déclarés accessibles, 181 se sont engagés dans une démarche d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et 8 ont fait l'objet d'un accord pour une prolongation de délai de dépôt de l'Ad'Ap de 18 mois. Les Ad'Ap de la Ville de Parthenay et de la Communauté de communes sont établis pour une période de 6 ans et s'étendent donc jusqu'en 2021. Pour la Communauté de communes, 54 établissements sont concernés et pour la Ville de Parthenay, 64. Pour toutes les autres communes, je vous renvoie au rapport annuel.

M. ROUVREAU : Les coûts des travaux que vous pouvez lire dans le rapport sont faramineux, mais il faut bien avoir en tête que ces chiffres sont arrêtés au mois de septembre de l'année dernière. A chaque travaux réalisé nous réétudierons l'accessibilité du bâtiment et réfléchirons à minimiser les coûts, tant pour la Communauté de communes que pour la ville de Parthenay.

M. THIRIOUX : Les chiffres qui vous sont présentés concernent le volet accessibilité. Or, lorsqu'un dossier est déposé en sous-commission départementale, les travaux doivent être conformes aux deux thématiques d'accessibilité et de sécurité. A ces chiffres, s'ajoutent donc tous les travaux de sécurité.

Sur le territoire, nous recensons deux réalisations : la halte-garderie les Galipettes à Secondigny, et le multi-accueil Les Lucioles à Parthenay. Tous les deux ont fait l'objet de remises aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité. Concernant la ville de Parthenay, nous avons travaillé avec le service instructeur de la Communauté de communes sur l'établissement d'un guide pratique qui aujourd'hui est quasiment finalisé et qui pourrait être partagé avec l'ensemble des communes. Ce guide a pour but de répondre aux questions élémentaires à se poser en amont des projets et d'aider les pétitionnaires à connaître la législation et à bien monter leurs dossiers en conséquence. C'est un outil d'information et de rappel des obligations.

Nous n'avons pas eu le temps de travailler sur la thématique du logement en 2016, donc cela constituera une bonne partie du travail de l'année 2017. En effet, la commission se doit de mettre en place un système de recensement des logements accessibles sur le territoire. Des pistes de travail sont d'ores et déjà identifiées en lien avec la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres qui souhaitait mettre en place un outil de recensement à l'échelle du département, ainsi qu'avec les bailleurs sociaux du territoire et des acteurs de la thématique logement.

Par ailleurs, lors de la réunion plénière nous avons proposé que la commission soit mise à disposition des communes et éventuellement de gestionnaires privés de ERP pour travailler sur certains dossiers et ajuster quelques principes de fonctionnement entre les personnes directement concernées.

Je donne maintenant la parole à Noëlla GODRIE.

Mme GODRIE : Merci. Bonsoir à toutes et à tous, je suis Noëlla GODRIE, en charge du troisième groupe de travail Accessibilité à la vie quotidienne et citoyenne. Dans ce groupe, nous allons nous pencher sur le quotidien des personnes en situation de handicap et au-delà. Nous parlerons donc de l'accès à l'emploi, aux loisirs, aux sports, aux services, à l'école ou encore à la vie politique. Nous sortons de la vision que nous avons de l'accessibilité en termes de bâtiment, avec toutes les normes imposées. Pour cela, le groupe a souhaité insister sur le fait que pour faire évoluer les mentalités, le regard porté sur le handicap doit changer. Nous devons laisser la parole aux personnes en situation de handicap, faire avec elles et non pas faire à leur place. Nous devons également communiquer de façon accessible au plus grand nombre, informer, sensibiliser, former à la différence et surtout inciter à plus de civisme. Ce sont toutes les pistes qui sont ressorties de ce groupe. Nous voulons aller au-delà du handicap moteur, ne pas oublier le handicap sensoriel et le handicap cognitif. Et puis nous souhaitons travailler sur l'accessibilité de façon plus générale et aborder l'accessibilité sociale, pour ne pas oublier les personnes souffrant d'autisme ou d'illettrisme.

M. ROUVREAU : A ce sujet, je remercie particulièrement Mme GODRIE parce qu'elle maîtrise le langage des signes et cela permet à des personnes sourdes et muettes qui font partie de cette commission de pouvoir participer. Les échanges sont donc très intéressants. Dans le contexte actuel, concernant les prochaines élections présidentielles, par exemple, nous pouvons constater que très peu de discours sont traduits en langage des signes, les personnes malentendantes sont vraiment exclues de la campagne. C'est un exemple, mais dans la vie de tous les jours, tout doit être extrêmement compliqué pour eux.

Mme GODRIE : Nous parlons d'accès à la vie citoyenne, et c'est vrai, qu'ils ont pointé ce besoin.

Mme SOTO : Nous allons maintenant vous parler des pistes d'actions formulées pour 2017 et au-delà. Chaque groupe n'a eu qu'une seule réunion de travail donc il reste beaucoup d'éléments à préciser.

Premièrement, nous allons certainement faire que la Commission Intercommunale d'Accessibilité soit une commission qui puisse être consultée par les communes souhaitant obtenir des conseils en amont de travaux de voirie ou d'aménagement d'espace public, comme par exemple pour le stade Daguerre, projet sur lequel la commission collabore.

Deuxièmement, en écho au constat sur les places de stationnement, nous avons prévu de réaliser un état des lieux des places de parking des supermarchés et des salles des fêtes à l'échelle du territoire de la Communauté de communes.

Troisièmement, nous avons pensé organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées sur le territoire de Parthenay-Gâtine.

Nous voulons également organiser des temps d'information, de sensibilisation, de formation à destination des élus et des agents municipaux et communautaires sur les thématiques de l'accessibilité et du handicap, à l'image de ce qui s'est fait sous la Communauté de communes de Parthenay en 2012.

Nous étudierons la possibilité de mettre en place des partenariats à l'échelle du département concernant l'accessibilité et le handicap afin d'organiser des actions conjointement, mais cela sera sûrement au-delà de 2017.

La dernière piste que nous aborderons concerne l'accessibilité à l'information pour tous et je redonne la parole à Mme GODRIE, puisque cette thématique émane surtout de son groupe de travail.

Mme GODRIE : En tant que collectivité, nous avons l'habitude de produire des documents, mais il semblerait qu'ils ne soient pas réellement accessibles au plus grand nombre. Notre groupe de travail est donc d'accord pour partager son expertise et essayer de voir si nous pourrions modifier quelques termes d'information et de communication. Nous devons faire attention parce que nous utilisons beaucoup de jargons qui ne sont pas toujours compris et il serait intéressant de se pencher sur cette problématique. Peut-être que certains d'entre vous connaissent la méthode « facile à lire et à comprendre » qui a été créée par l'UNAPEI entre autres et qui pourrait nous guider dans la rédaction de nos documents.

Nous avons également envie de mettre en œuvre des actions pour changer le regard sur le handicap et aider à partager les différences, peut-être, par exemple en organisant un temps fort récurrent chaque année sur le handicap et l'accessibilité de façon plus générale. Ce temps fort pourrait prendre la forme d'ateliers de sensibilisation, de tables rondes thématiques, d'expositions ou de temps conviviaux. L'objectif est vraiment de changer le regard sur le handicap et son appréhension, de ne plus avoir peur de la différence et d'en faire une richesse pour tous. Cette journée se voudrait ouverte au plus grand nombre, elle pourrait être co-construite et co-animée par l'ensemble des établissements ayant des associations représentatives de tous les types de handicap qui font partie de la commission et bien au-delà.

M. ROUVREAU : Je vous remercie pour ce travail que vous avez mené quasiment essentiellement sur le dernier trimestre de l'année 2016. Ce n'est qu'un début, la tâche est encore grande mais vous devez retenir que la commission est aussi là pour vous faire penser au détail qui aidera les personnes souffrant de handicap, à pouvoir accéder soit à la voirie, soit aux bâtiments, ou encore à l'ensemble des informations.

M. le Président : Je vous remercie pour cette présentation et le travail accompli. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ?

M. MALVAUD : Je tiens d'abord à féliciter les techniciens pour le travail très difficile qu'ils ont réalisé. J'aimerais savoir pourquoi la problématique des parkings des supermarchés, domaines privés, et ceux des salles des fêtes, domaines publics communaux, est traitée par la Communauté de communes ?

M. ROUVREAU : Nous sommes bien dans une démarche de conseil pour accompagner les communes et les aider à voir le handicap différemment. A elles ensuite de s'adapter aux préconisations en fonction de leurs propres moyens pour aller vers le mieux. La commission n'imposera rien.

M. PELEGRIN : Lors de la commission plénière, il a été évoqué justement les places de parking des supermarchés. Il avait été convenu de réaliser plus qu'un inventaire, à savoir de faire des propositions à ces entreprises pour que les minibus puissent se garer. La commission doit aussi être force de propositions pour modéliser une norme.

M. ROUVREAU : Oui, notre objectif est bien de faire comprendre qu'adapter une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite différemment de la norme classique, simplifiera le quotidien de beaucoup de personnes.

** Adopte à l'unanimité*

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION

M. le Président : Pour faire suite à la démission de Marjorie SOUCHET du Conseil municipal de la commune de La Ferrière, il convient de modifier la composition des commissions dont elle était membre.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la nouvelle composition des commissions citées ci-dessous comme suit :

COMMISSION ENFANCE

V/Président : Claude DIEUMEGARD

Véronique SABIRON	Sylvie SONG	Danièle SOULARD
Fridoline REAUD	Lucie CANTET	Guillaume MOTARD
Véronique GILBERT	Christine PINTAUD	Mickaël SICAUD
Véronique CORNUAULT	Nathalie BRESCIA	Anne-Laure SIGOGNEAU
Jocelyne DAVID	Julie JENOT	Anne-Marie POINT
Emmanuelle TORRE	Claudette PIN	Sylvie AUBINEAU
Françoise PRESTAT-BERTHELOT	Jean-Yann MARTINEAU	Paquita FERGEAU
Elodie BARCQ	Bruno GRELLIER	

COMMISSION JEUNESSE

V/Président : Guillaume MOTARD

Véronique GILBERT	Delphine BOCHE	Rose-Marie BARBIER
Bruno GLANARD	Frédéric DAYAN	Claude DIEUMEGARD
Michel ROY	Stéphane FERREIRA	Bruno GRELLIER
Jacques LEBERT	Jean-Yann MARTINEAU	Françoise BELY
Sylvie SONG	Philippe KOUAKOU	Nicolas GUILLEMINOT
Bruno GIRARD	Jean-Paul DUFOUR	Nicolas MOREAU
Laurent MAROLLEAU	Amélia MADEIRA	Anne DOLIN
Séverine ROMERO		

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

V/Présidente : Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Christophe MORIN	Nicole ROUVREAU	Martine RINSANT
Véronique GILBERT	Mickaël SICAUD	Claude DIEUMEGARD
Claire MACIEJEWSKI	Magaly PROUST	Patricia TRICOIRE
Sylvie SONG	Valérie BROCHARD	Nathalie VERGER
Djelloul BERHILI	Patrick LIAUD	Eliane FAZILLEAU
Gabriel MAIRE	Michelle RIVET	Béatrice LARGEAU
Jean-François LHERMITTE	Jean-Yann MARTINEAU	Sybillie MARY

* Adopté à l'unanimité

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2016 actant les modifications statutaires à entériner pour une mise en conformité avec la loi NOTRe et notamment la rédaction de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la Communauté de communes possède une zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC) à savoir la ZAC de la Bressandière ;

Considérant que la ZAC de la Bressandière est jusqu'à présent reconnu d'intérêt communautaire dans le cadre des zones d'activités économiques qui, à compter du 1^{er} janvier 2017, ne sont plus soumises à définition de l'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité de définir l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

Il convient de reconnaître d'intérêt communautaire la ZAC de la Bressandière.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de reconnaître d'intérêt communautaire la ZAC de la Bressandière au sein de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'approuver la modification des annexes des statuts en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL DE PARTHENAY POUR 2017

M. le Président : La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – dite loi Macron – a été adoptée le 6 août 2015. Cette loi a introduit de nouvelles mesures concernant l'ouverture dominicale des commerces de par son article 250 ayant modifié l'article L. 3132-26 du Code du Travail. Ainsi, de 5 dimanches, les communes ont la possibilité de porter à 12, le nombre de ces ouvertures le dimanche (la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été saisie par la commune de Parthenay au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2017. La commune propose une ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

Pour le secteur Automobile :

15 janvier	9 avril	17 septembre	5 novembre
12 mars	11 juin	1 ^{er} octobre	19 novembre
19 mars	18 juin	15 octobre	

Pour les autres commerces de détail :

15 janvier	16 juillet	19 novembre	17 décembre
4 juin	23 juillet	10 décembre	24 décembre

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de formuler un avis sur la proposition de la commune de Parthenay pour l'ouverture dominicale des commerces de détail, telle que mentionnée ci-dessus.

* Adopte à l'unanimité

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SITE DE VENTE EN LIGNE WEBENCHERE – REPARTITION DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE PARTHENAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

M. ROUVREAU : Considérant le besoin commun de la Ville de Parthenay et de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de pouvoir vendre en ligne leurs biens ;

Considérant qu'un abonnement mutualisé permet d'optimiser le coût de l'adhésion pour chaque collectivité ;

Considérant également que, dans la perspective de mutualisation, le site de vente en ligne retenu propose également un abonnement préférentiel pour les communes membres de la Communauté de communes si celles-ci souhaitent adhérer en mutualisant entre commune membre ;

La Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans le cadre de la démarche d'optimisation patrimoniale menée sur chaque collectivité, et afin de pouvoir vendre en ligne les biens dont elles n'ont plus l'usage, ont fait le choix d'adhérer au site Webenchère.

Le site de vente en ligne propose les tarifs suivant :

- un coût de 900 € HT pour un abonnement seul de la Ville de Parthenay,
- un coût de 1200 € HT pour un abonnement seul de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- un coût de 1400 € HT pour un abonnement mutualisé entre les deux collectivités.

Par ailleurs, en cas d'abonnement mutualisé entre les deux collectivités, la société Webenchère s'engage à proposer des tarifs préférentiels aux communes membres à savoir :

- pour une commune de plus de 1000 habitants : 400 € HT / an au lieu de 500 € HT/an,
- pour une commune de moins de 1000 habitants : 400 € HT / an ou si mutualisation entre plusieurs communes de moins de 1000 habitants 600€ HT / an à condition qu'elles dépendent de la même trésorerie.

Au vu des tarifs proposés, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est signataire de l'abonnement mutualisé avec la Ville de Parthenay.

Pour une juste répartition du coût d'abonnement entre la Ville et la Communauté de communes, la clé de répartition proposée est la suivante :

	Tarifs non mutualisés	%	Tarifs mutualisés
Ville	900 €	42,85%	599,90 €
CCPG	1 200 €	57,15%	800,10 €
Total	2 100 €	100,00%	1 400 €

Le coût de la formation pour la prise en main du site est de 125 € HT. Il est proposé de répartir le coût selon la même clé de répartition à savoir :

	%	Tarifs mutualisés
Ville	42,85%	53,56 €
CCPG	57,15%	71,44 €
Total	100,00%	125 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la répartition du coût de l'abonnement et de formation entre la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Après passage au Comité technique du 10 novembre 2016 et au CHSCT du 8 décembre 2016, il est proposé d'adopter le règlement intérieur de la collectivité.

Ce règlement élaboré avec les représentants du personnel des deux instances, est constitué de 5 parties : les droits et obligations des fonctionnaires, l'organisation du travail et notamment les règles en matière de temps de travail, l'hygiène, la sécurité et la santé au travail et enfin la discipline générale.

Il s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du règlement intérieur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

DEMANDE D'AGREMENT POUR UN SERVICE CIVIQUE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Il convient donc de demander un agrément pour un engagement service civique « Portage de livres à domicile aux personnes empêchées » à temps complet, pour une durée d'un an, dont les missions seraient les suivantes :

- apporter des documents aux publics empêchés de se rendre par leur propre moyen à la médiathèque par le biais d'une visite de convivialité dans le but de créer ou de maintenir le lien social,
- organiser les visites par la prise de rendez-vous et aller au-devant de tous les publics,
- s'assurer du prêt et du bon retour des documents,
- développer la mission en contact avec les différents partenaires.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Ils perçoivent mensuellement une indemnité versée directement par l'Etat de 470,14 € nets* et une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 106,94 €* correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

*valeurs actuelles

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver un engagement service civique « Portage de livres à domicile aux personnes empêchées » pour une durée d'un an à temps complet,
- d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire,
- de dire que les crédits nécessaires pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport seront ouverts au budget 2017,
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. ALLARD : Nous ne demandons qu'un seul agrément ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Pour l'instant, le service du réseau des médiathèques est le seul à en avoir fait la demande. Si nous devons élargir l'agrément, nous le ferons au fur et à mesure parce qu'il est donné pour une mission bien précise.

* Adopte à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre d'une nomination par recrutement direct, il convient de créer :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

La suppression du poste de technicien occupé actuellement par l'agent sera soumise à l'avis du prochain Comité technique.

Dans le cadre du positionnement de directeurs de sites périscolaires, il convient de créer :

- deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 19h15.

Dans le cadre de la pérennisation d'un agent en renfort depuis 6 mois après un emploi d'avenir de 3 ans, il convient de créer :

- un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les créations de postes telles que mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

FINANCES

ECOLE DE FOMPERRON – PROCES-VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION ET ADOPTION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX

M. C. MORIN : Par convention et procès-verbal de mise à disposition en date des 21 juillet 1998 et 1^{er} décembre 1999, la Commune de Fomperron a mis à disposition de l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais, les locaux de l'école de Fomperron, pour l'exercice de la compétence scolaire. Un avenant en date du 2 novembre 2015 substitue la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les droits et obligations de l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais.

Néanmoins, ces locaux scolaires, cadastrés section AE, numéro 142, font partie intégrante d'un bâtiment que la Commune continue d'occuper. L'absence de séparation nette des lieux confère uniquement à la Communauté de communes la qualité d'utilisatrice des locaux scolaires.

En conséquence, il convient d'acter la fin de mise à disposition des locaux scolaires à la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2017, et de prévoir, par convention, les conditions dans lesquelles elle utilise lesdits locaux.

Au jour de la fin de mise à disposition, le bien figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme suit :

- Immobilisation n°98M037 – compte n°21731 : 160 981,00 € (non amortissable),
- Immobilisation n°150272 – compte n°2317 : 2 091,17 € (non amortissable).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de l'école de Fomperron, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017,
- d'approuver les termes de la convention d'utilisation des locaux scolaires de Fomperron par la Communauté de communes ci-jointe, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

FIN DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE LA MARA ET MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA MARA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PARTHENAY

M. C. MORIN : Par une délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a décidé de l'harmonisation de la compétence optionnelle « Affaires scolaires », sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} août 2014.

L'équipement « Ecole de La Mara », constitué des locaux scolaires et du restaurant scolaire, cadastré section BS, n° 244, formant un bien unique à l'inventaire de la Commune de Parthenay, a fait l'objet d'un procès-verbal de fin de mise à disposition, actant sa restitution à la Communauté de communes, qui en est propriétaire. Ce procès-verbal, en date du 5 novembre 2015, a été acté par le Conseil communautaire par délibération en date du 29 octobre 2015.

Parallèlement, une convention relative à la mise à disposition locative du restaurant scolaire de la Mara a été conclue au bénéfice de la Commune de Parthenay.

L'article 3° du procès-verbal de fin de mise à disposition de l'équipement « Ecole de La Mara » indique une valeur de 1 267 919,68 €, au jour de la restitution du bien. Cette somme ne tient pas compte de travaux réalisés sur le restaurant scolaire. En conséquence, il convient de modifier ledit article, la valeur totale du bien s'élevant à 1 285 794,87 €.

Bien que situés sur une même parcelle, le restaurant scolaire et l'école de La Mara sont dans des bâtiments distincts. Aussi, il convient d'éclater la valeur à l'inventaire de l'ensemble scolaire, en distinguant d'une part La valeur du restaurant, et d'autre part celle de l'école. Cela permettra d'acter, par procès-verbal, la mise à disposition du restaurant scolaire au bénéfice de la Commune de Parthenay, à compter du 1^{er} août 2014. Ce procès-verbal annule et remplace la convention de mise à disposition locative précitée.

Au jour de la mise à disposition du restaurant scolaire, le bien figure à l'actif de la Communauté de communes comme suit :

- Immobilisation n°150290 – compte n°21312 : 168 482,09 €.

Il convient également de prévoir, par convention, les conditions de prise en charge des dépenses de fluides de l'école et du restaurant scolaire de La Mara par la Communauté de communes et la Commune.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de fin de mise à disposition de l'équipement « Ecole de La Mara »,
- d'acter la résiliation de la convention relative à la mise à disposition locative du restaurant scolaire de La Mara au bénéfice de la Commune de Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du restaurant scolaire de la Mara, au bénéfice de la Commune de Parthenay à compter du 1^{er} août 2014,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative aux conditions de prise en charge des dépenses de fluides de l'école et du restaurant scolaire de La Mara entre la Communauté de Communes et la Commune de Parthenay.

* Adopte à l'unanimité

ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT

M. C. MORIN : Après constitution d'un groupement de commandes, le CCAS de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont conclu leurs contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes », tant pour le CCAS,

que pour la Communauté de communes. Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2016 au sein de la flotte automobile communautaire, SMACL Assurances invite la Communauté de communes à conclure un avenant au contrat Véhicules à moteur n°004.

S'agissant d'un marché passé par un groupement de commandes, le pourcentage d'augmentation du marché initial doit être apprécié au regard du prix total du marché, concernant l'ensemble de ses membres.

Pour la durée du marché d'assurances « Flotte automobile et risques annexes », le montant initial s'élève à 56 029 € pour la part concernant la Communauté de communes et à 65 890,50 € pour la part concernant le CCAS de Parthenay, soit un total de 121 919,50 €.

Une délibération du conseil d'administration du CCAS de Parthenay, en date du 29 février 2016, acte une diminution du lot n°3, à hauteur de 55 903,20 €.

Une délibération du Conseil communautaire, en date du 29 septembre 2016, acte une augmentation du lot n°3, à hauteur de 19 866,55 €.

La plus-value du présent avenant s'élève à la somme de 58,29 € TTC.

Au total, le montant initial du marché fait donc l'objet d'une moins-value de 35 978,36 €, représentant une diminution de 29,51%, et portant le nouveau montant du marché à 85 941,14 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la conclusion de l'avenant au contrat V.A.M. n° 0004 de SMACL Assurances,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. FEUFEU : J'aimerais savoir comment sont assurés les agents de la Ville de Parthenay lorsqu'ils utilisent les véhicules de la Communauté de communes ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Les agents ne sont jamais assurés pour eux-mêmes, ils sont missionnés donc c'est la collectivité qui est assurée pour eux.

M. ROUVREAU : Il arrive parfois que les agents de la Ville de Parthenay empruntent les véhicules de la Communauté de communes mais l'inverse se produit également.

* Adopte à l'unanimité

PARCELLE CADASTREE SECTION D NUMERO 806 SUR LA COMMUNE DE SECONDIGNY – EXTENSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

M. C. MORIN : Par acte du 20 août 1998, l'ancienne Communauté de communes Espace-Gâtine a acquis la parcelle cadastrée section D, numéro 806, sur la Commune de Secondigny, pour y édifier ses bureaux communautaires. L'acte d'acquisition prévoit un droit de passage sur cette parcelle, au profit des parcelles cadastrées section D, numéros 61, 62, 63 et 64, appartenant à Monsieur et Madame Louis MIGEON. Il s'agit d'une servitude de passage d'environ 3 m de large.

Par courrier en date du 14 septembre dernier, Monsieur et Madame MIGEON ont sollicité la collectivité afin d'étendre ce droit de passage à 6 m de large, pour permettre le passage de leurs engins agricoles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'élargir la servitude de passage prévue sur la parcelle cadastrée section D, numéro 806, au profit des parcelles cadastrées section D, numéros 61, 62, 63 et 64,
- d'autoriser le Président à signer les actes et pièces administratives se rapportant à cette servitude de passage.

* Adopte à l'unanimité

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ACTUALISATION

M. C. MORIN : Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 septembre 2015 par laquelle il définit l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » au titre des compétences optionnelles, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) adopté à l'unanimité le 4 octobre 2016 qui prend en compte les dernières modifications.

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de communes de Parthenay approuvant le rapport de la CLECT ;

Considérant que l'attribution de compensation, qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétence pour l'EPCI et ses communes membres, est fixée conformément à l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Considérant que les modalités de versement sont fixées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que l'évaluation des charges transférées reste dévolue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (article 1609 nonies C, IV du CGI) qui dispose d'un an à compter du transfert de compétence pour effectuer l'évaluation des charges transférées ;

Considérant que le Conseil communautaire conserve la faculté de fixer librement le montant des attributions de compensation par un vote à l'unanimité. Ce vote doit être effectué au vu d'un rapport de la CLECT réalisé conformément aux méthodes figurant à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'en fiscalité professionnelle unique (FPU) le transfert de compétence s'accompagne d'une réduction des attributions de compensation des communes concernées par le transfert ;

Considérant que les charges transférées par chaque commune sont retenues sur l'attribution de compensation de sorte que la Communauté de communes récupère les ressources consacrées à leur financement au moment du transfert ;

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les attributions de compensations des communes ayant transféré la compétence et les charges « Action sociale », comme suit :

Transfert compétence "Action Sociale"				
	Attribution de compensation au 31/12/2015 (€)	Charges transférées Aide à domicile (€)	Charges transférées chantier d'insertion (€)	AC 2016 définitive (€)
PARTHENAY	137 858	136 446	29 248	-27 836
POMPAIRE	13 116	10 734		2 382
CHATILLON SUR THOUET	-114 342	11 145		-125 487
LE TALLUD	-121 399	11 243		-132 642
AZAY SUR THOUET	27 807	5 804		22 003
SECONDIGNY	70 484	25 073		45 411
ALLONNE	19 846	2 110		17 736
SAINT AUBIN LE CLOUD	70 954	61 111		9 843
GOURGE	34 526	1 996		32 530
LE RETAIL	8 137	3 353		4 784
	146 987	269 015	29 248	-151 276

* Adopte à l'unanimité

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2016 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2017

M. C. MORIN : Lorsque le budget primitif n'est pas voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art L.1612-1 CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil communautaire, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire les crédits qui figurent sur le tableau ci-joint pour les différents budgets.

* Adopte à l'unanimité

CREATION DU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION ET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE »

M. C. MORIN : Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comprenant la compétence facultative « installation et gestion d'équipements photovoltaïques sur le patrimoine communautaire, production et revente d'énergies renouvelables » ;

Vu la présence de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de La Ferrière ;

Vu le contrat de revente d'énergie passé avec la société Eolis,

Afin d'assurer le suivi budgétaire et financier de cette compétence, il convient de créer un budget annexe « Energie photovoltaïque sur le patrimoine communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2017.

La production d'énergie en vue de la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) selon l'article L.2221-1 du Code général des collectivités territoriales et est soumise de plein droit à la TVA. Ce SPIC sera exploité en gestion directe sous la forme d'une régie municipale dotée de l'autonomie financière mais sans personnalité juridique. Les dépenses et les recettes se rapportant au coût du service seront suivies au sein d'un budget dédié géré en M41.

S'agissant d'un SPIC, l'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA. Toutefois, compte tenu du faible chiffre d'affaire annuel généré par l'activité (env. 7 000 €), le service bénéficie de la franchise de base, conformément aux dispositions de l'article 293 B du Code général des Impôts car le chiffre d'affaire généré par la vente d'électricité n'excède pas 80 000 € au cours de l'année civile précédente.

La collectivité est dispensée de déclarer la TVA et ne peut corrélativement ni pratiquer de déduction de TVA sur les biens et services nécessaires à l'activité, ni la facturer à ses clients. Les factures doivent porter la mention « TVA non applicable, article 293B du CGI ». Par ailleurs les dépenses concernant les investissements (installation de panneaux) peuvent donner lieu aux attributions du FCTVA dans la mesure où ces dépenses ne sont pas soumises à la TVA et sont donc exclues du droit à déduction de la taxe (cf. article R.1615-2 du CGCT).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un budget annexe pour la production et la vente d'énergie photovoltaïque dénommé « Energie photovoltaïque sur le patrimoine de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine »,
- d'appliquer les instructions budgétaires et le plan comptable M41,
- de ne pas opter pour l'assujettissement à la TVA de ce budget,
- de poursuivre l'amortissement des équipements photovoltaïques de la Ferrière sur la durée de 20 ans.

* Adopte à l'unanimité

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

M. C. MORIN : Les comptables du Trésor Public sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Pour en bénéficier, la collectivité doit en faire la demande au comptable. En contrepartie, une indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 peut être attribuée par le Conseil communautaire au comptable public de la collectivité.

Sur l'année 2016, la gestion par intérim de la Trésorerie de Parthenay-Gâtine a été assurée par Madame Patricia MARTIN, comptable des Finances Publiques, du 11 janvier au 8 février 2016, puis du 1^{er} juin au 24 octobre 2016. Sur cette période, la collectivité n'a pas souhaité faire appel à la comptable sur des missions de conseil.

Pour cette raison, il est proposé au Conseil communautaire :

- de ne pas attribuer d'indemnité de conseil et de confection de budget à Mme MARTIN Patricia, comptable sur la période ci-dessus énoncée.
(*et ce à la demande de l'intéressée, il est cependant nécessaire de produire une délibération pour acter ce choix*)

* Adopte à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°5

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°5 du budget 2016 ci-jointe.

M. C. MORIN donne lecture du détail de la décision modificative n°5.

* Adopte à l'unanimité

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ECOLES DE LA MARA ET JULES FERRY – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017

M. C. MORIN : Par délibération en date du 27 octobre 2016, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a acté la fermeture de l'école Montgazon à compter de la rentrée scolaire 2017.

Les effectifs scolaires concernés par cette fermeture seront redéployés dans les écoles de La Mara et de Jules Ferry. Afin d'accueillir ces enfants dans de bonnes conditions et dans des locaux adaptés et accessibles, des travaux d'aménagement de ces deux établissements sont à prévoir début 2017.

Le coût de ces travaux est évalué à 439 850 € HT et se décompose comme suit :

- Ecole maternelle de La Mara = 126 768 € HT,
- Ecole primaire de La Mara = 158 009 € HT,
- Ecole Jules Ferry = 155 073 € HT.

Cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention de 40 % du montant HT auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.

Une majoration de 15 % de la DETR pourrait être sollicitée au titre de l'aménagement de locaux existants, ouverts au public, pour en permettre l'accessibilité, dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée (AdA'P).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de travaux d'aménagement des écoles de La Mara et Jules Ferry,
- d'approuver le plan de financement de cette opération ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment à déposer une demande de DETR 2017 auprès des services de l'Etat,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PROJET MAISON DE LA PARTHENAISE - DELIBERATION DE PRINCIPE

M. GAILLARD : Engagé depuis 2014, le projet de Maison de la Parthenaise est porté par l'OS Parthenaise, l'APVP, le Syndicat des éleveurs de la race Parthenaise des Deux-Sèvres et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Ce projet à visibilité nationale est tout à la fois vecteur d'attractivité touristique et de développement économique pour la filière élevage et viande.

Il constitue un projet de développement local au sens de la communication du 19 mai 2016 de la Commission Européenne relative à la modernisation de la politique en matière d'aides d'Etat.

Afin de pouvoir engager ce projet dans sa phase de réalisation, il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider le projet de Maison de la Parthenaise tel que présenté dans le document ci-annexé,
- de valider le principe du montage de l'opération ainsi que le budget prévisionnel,
- d'autoriser le Président à engager les démarches de contractualisation, le recrutement d'une équipe projet jusqu'au dépôt d'un permis de construire et toute action relative au besoin foncier agricole pour le projet,
- d'autoriser le Président à réaliser les demandes de subvention sur la base du budget prévisionnel,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017.

M. GAILLARD : Ce projet a été présenté lors de la Commission générale qui a eu lieu le 30 novembre dernier au Retail. Il va servir à développer la race parthenaise, portée par l'OS Parthenaise qui possède une station d'évaluation des jeunes bovins à Melle depuis 25 ans et qui souhaite moderniser son équipement et utiliser de nouvelles techniques. Si nous retirons cette activité de Melle, nous devons quand même continuer à travailler avec le lycée agricole, en lien avec la Région, particulièrement pour les élèves en formation élevage. Nous prévoyons donc de faire venir des femelles sur le site de Melle pour réaliser des expériences génétiques, ce qui n'existe nulle part ailleurs. Cela serait une évolution, dont les éleveurs ont bien besoin pour continuer à développer la race.

Nous avons besoin de valider ce projet, qui est un projet de mandat important de près de 4 millions d'€. Nous allons travailler notamment en collaboration avec l'ADAPEI 79, qui envisage également de se développer en implantant un restaurant, une blanchisserie, des ateliers espaces verts et une cuisine centrale.

L'objectif est de se regrouper dans cette zone de la Bressandière où quelques terrains sont encore disponibles. Pour le moment, nous avons besoin d'une surface de 10 à 20 ha. La Communauté de communes est déjà propriétaire d'une grande partie, il ne reste que 1 ou 2 ha à récupérer pour démarrer le projet et à terme, nous souhaiterions avoir plus de terrain et mettre des animaux à l'extérieur. Pour agrémenter le site, un parcours pédagogique pourrait être mis en place pour permettre aux personnes de se promener en découvrant l'élevage et en particulier la race parthenaise.

Nous avons maintenant besoin de l'aval du Conseil communautaire afin de pouvoir présenter le programme à nos financeurs, parce que nous ne pourrions évidemment pas tout prendre en charge. Nous voulons nous rapprocher de la Région, du Département, il y aura également des dossiers à déposer à l'Europe et à l'Etat. Ensuite nous pourrions lancer le projet.

M. MALVAUD : Ce projet est extrêmement intéressant, mais je suis déçu d'en être informé que depuis le mois dernier, alors que l'idée est née en 2014 et que depuis, 25 réunions ont eu lieu à ce sujet. Ce soir, vous nous demandez de délibérer sur ce projet de 4 millions d'€. Je trouve cela un peu court, pour en décider. Ce que je demande simplement c'est que dans les années à venir nous soyons informés largement en avance, au lieu de n'avoir qu'un mois de réflexion, sur des projets tels que celui-ci.

M. GAILLARD : Il y a effectivement un comité de pilotage qui travaille sur la question depuis 2014, nous en avons régulièrement parlé en commission Economie-tourisme mais il est évident que nous ne pouvions pas organiser de réunion de présentation du projet tant qu'il n'était pas finalisé. A ce jour, les derniers réglages ne sont pas encore faits.

M. GARNIER : Je n'ai rien à dire sur le projet, mais je voudrais quand même quelques explications en particulier sur le plan de financement, puisqu'il est prévu 100% de financement public. Par ailleurs, en recette et en dépense nous retrouvons la même somme de 350 000 € pour les acquisitions foncières. Je ne comprends pas comment nous acquerrons des terrains sans les payer.

Par ailleurs, avons-nous réalisé des démarches auprès des agriculteurs ? Il est bien dit qu'à terme nous aurons besoin de 41 ha. Est-ce qu'une convention a été conclue avec la SAFER pour compenser le prélèvement éventuel des agriculteurs qui ont des baux ruraux sur leurs parcelles ?

M. GAILLARD : Des rencontres et des discussions ont effectivement eu lieu avec les agriculteurs, nous avons également eu des contacts avec la SAFER. Des réserves foncières existent dans ces environs, dont 6 réserves du département. Il est évident que les agriculteurs qui possèdent des terrains dont ils ont besoin, ne seront pas évincés. Nous recherchons justement des solutions pour trouver des surfaces identiques.

Mais pour commencer, nous n'avons besoin que de 10 ou 12 ha. Lors de la présentation du 30 novembre, vous avez bien vu que si le projet se développe correctement, nous devrions pouvoir poser la première pierre fin d'année 2017, pour une finalité fin 2018 mais la réalisation de la totalité du projet n'est pas prévue pour 2018.

Mme BRESCIA : J'ai une question concernant le financement. Dans le rapport nous voyons qu'il y a également la présence d'élevages de parthenaises dans le Maine-et-Loire et en Vendée à hauteur de 13% chacun, contre 57% sur les Deux-Sèvres. En termes de financement, serait-il donc envisageable de faire appel à un partenariat avec la région voisine ?

M. GAILLARD : Pourquoi pas. Il est vrai que lors de la présentation de l'OS parthenaise, nous avons pu constater que la race parthenaise, anciennement appelée « gâtinaise » n'est plus présente simplement en Gâtine, elle est maintenant présente partout, ce qui est bon pour le développement de la race.

Mme BABIN : Mais ces élevages-là font partie de l'OS parthenaise basée à Niort.

M. GAILLARD : Oui, c'est exact, comme je vous l'ai dit, il y a l'Organisme de sélection parthenaise et il y a un syndicat départemental dans chaque département où la race est présente, en nombre suffisant, bien entendu (une dizaine d'élevage).

M. GAMACHE : Je suis évidemment d'accord pour la mise en œuvre de ce projet, mais il me semble que nous n'en sommes plus au stade de « principe ». J'ai aussi un regret, que je vais mettre sur le compte de la maladresse, à savoir que nous allons valider le principe de montage de l'opération, alors que sa présentation aux financeurs est déjà en partie réalisée puisque je sais que le projet a été présenté à la Région. Nous allons donc donner un avis sur quelque chose qui a déjà été fait. Par ailleurs, je regrette de ne pas avoir été invité à cette présentation à la Région. Je pense qu'en tant que conseiller communautaire, il aurait été pertinent de m'y convier.

M. le Président : Lors de la session régionale de lundi j'ai effectivement présenté le projet au 1^{er} Vice-président, et j'avais demandé à ce que vous soyez convoqué. Le Conseiller régional, Guy MOREAU, membre de la commission agricole était présent et je pense que peut-être seuls les membres de cette commission ont dû être invités par la Région.

M. GAMACHE : Je pense que c'était une simple démarche communautaire à effectuer parce que nous avons déjà évoqué qu'il y aurait ce temps de présentation à la Région.

M. le Président : J'ai simplement profité de l'occasion parce que ce projet a un caractère économique et touristique, et parce que c'est aussi un soutien à la filière de l'élevage. C'est pour cela que lors de ce rendez-vous de lundi, la Vice-présidente en charge du tourisme, ainsi que le 1^{er} Vice-président étaient présents. Il y avait également certains membres du cabinet du Président pour étudier les meilleurs axes de développement et de financement de ce projet. Tout n'est pas encore tout à fait déterminé et les co-porteurs doivent aussi le présenter à la Région. Cela doit se passer en janvier et cette fois-ci, je m'assurerai que vous soyez convoqué.

Concernant le financement, comme pour tout dossier important, il n'est qu'à l'état de prévision. Les demandes de subvention sont déposées auprès des partenaires, mais ils n'ont pas encore répondu. C'est un projet de longue haleine et nous ne sommes pas à la fin, nous aurons l'occasion d'en reparler puisqu'il est monté mais pas finalisé, nous sommes au « mi-temps ». Nous n'aurions pas pu présenter simplement une idée au Conseil communautaire, sinon, vous nous auriez posé beaucoup de questions, auxquelles nous n'aurions pas pu répondre. Il y a tout d'abord des comités ad hoc qui étudient le sujet, ensuite il est présenté en commission adéquate pour ensuite être soumis au Conseil communautaire pour la validation du principe. Nous devons maintenant descendre dans le détail sur les acquisitions foncières, le modèle de budget sur lequel nous allons travailler etc...

M. GAILLARD : C'est un projet qui a beaucoup évolué entre le début et maintenant, même au niveau de l'emplacement, mais ce n'est pas pour vous cacher des éléments que nous ne vous l'avons pas présenté avant.

M. GAMACHE : Simplement pour boucler la boucle, parce que je pense que nos interventions se recoupent, j'aimerais revenir sur un point relevé au forum des élus qui concerne la question de la participation. Nous avons l'impression que beaucoup de projets sont préparés sans que les personnes susceptibles d'être concernées ne soient concertées. C'est une parenthèse pour fermer le débat.

M. le Président : Il ne faut pas fermer le débat, il est ouvert en permanence. La vraie question repose sur le moment le plus favorable pour aborder les sujets, est-ce que nous en parlons dès que l'idée prend forme, mais à ce moment-là, chaque conseiller communautaire n'aura de cesse et à juste titre, de poser des questions auxquelles les élus qui portent les projets n'auront pas la réponse. C'est la raison pour laquelle nous avons organisé une commission générale, au moment où le projet était bien avancé et où tous les partenaires pouvaient être présents. C'est important qu'eux aussi puissent s'exprimer sur un tel projet de territoire. Je pense qu'effectivement, pour des projets comme celui-ci, nous devons convenir d'un temps de présentation, mais par définition, il faut avoir des éléments à présenter.

M. GAILLARD : Tout à fait, nous nous devons de présenter des éléments et d'apporter des réponses.

M. GARNIER : Vous n'avez pas répondu à ma question tout à l'heure, concernant le financement. Vous avez prévu un financement 100% public, je trouve bizarre que les acteurs économiques mis en avant dans la présentation du dossier ne participent pas au financement.

M. GAILLARD : Nous avons choisi de porter entièrement le montage, pour ensuite mettre en place un système de mises à disposition par baux. Nous aurions pu essayer de scinder la partie élevage de la partie restauration, mais avant tout, nous souhaitons quand même garder la main sur l'ensemble du projet. Pour le restaurant, par exemple, nous aurions très bien pu lancer un appel auquel des investisseurs auraient répondu et nous aurions signé une convention les engageant à ne servir que de la viande de race parthenaise. Seulement dans cinq ans, si ce restaurateur décidait de revendre, qu'aurions nous fait de la convention ? Nous avons réfléchi à cela et choisi de rester maître d'ouvrage jusqu'au bout et de bien maintenir l'ensemble communautaire.

M. MALVAUD : Vous dites que nous sommes au « mi-temps » du dossier, mais à la lecture des documents, il apparaît que vous voulez que cela soit opérationnel en 2018, ce n'est que dans un an...

M. le Président : Nous sommes à la fin de l'année 2016, donc si le projet se termine fin 2018, cela fait bien deux ans. Nous savons que pour ce type de dossier, au vu du volume et du nombre de partenaires impliqués, la période la plus longue concerne la concertation avec les collaborateurs, les accords et les discussions. Ensuite la

construction se déroule relativement vite. Sauf difficulté particulière, c'est la préparation qui prend le plus de temps.

M. GAILLARD : Ce qui nous reste à faire, avant la construction, concerne la partie partenariats et accords de financement. Nous aimerions bien tous les obtenir avant juin 2017.

* Adopte avec 56 voix pour et 1 abstention

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

M. GAILLARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose sur son territoire d'un ensemble non homogène de lotissements, zones dites artisanales ou commerciales, d'espaces économiques aménagés et complets ou quasi complets.

Il convient donc de définir un Schéma de développement des Zones d'Activité Economique, avec pour objectif le développement équilibré des activités économiques sur le territoire.

Plusieurs espaces économiques sont identifiés :

- Espace économique de la Petite Foy (La Peyratte),
- Espace économique de Bellevue (Secondigny),
- Espace économique du Couvent (Le Tallud),
- Espace économique Les Granges (Saint-Aubin le Cloud),
- Espace économique Les Usages (La Ferrière en Parthenay),
- Espace économique de la Bressandière (Châtillon-sur-Thouet),
- Espace économique du Pâtis Bouillon (Châtillon-sur-Thouet),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Schéma de développement des zones d'activité économique pour les années 2014 à 2020 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

BAIL A CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ARTISANAUX

M. GAILLARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite bénéficier de bâtiments à remettre en location à de jeunes entrepreneurs.

La société OTEIS poursuit quant à elle la mise en place d'un projet photovoltaïque, destiné à produire de l'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil.

La Communauté de communes a mis en place, en application de l'ordonnance n°2016-65 une procédure de publicité et de mise en concurrence, à l'issue de laquelle seule s'est présentée et a été retenue la société OTEIS.

Afin de permettre à la collectivité de parvenir à son objectif, il est donc proposé un contrat d'occupation de type bail à construction et convention de mise à disposition pouvant faire l'objet d'un acte administratif en application des dispositions combinées des articles L. 251-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé aux élus, dans la présente délibération d'autoriser le Président à signer cet ensemble contractuel, et à mettre en œuvre tout acte de nature à permettre la satisfaction de l'objectif poursuivi à savoir la mise à disposition de 6 bâtiments de 120 m² destinés à abriter des ateliers artisanaux.

La Collectivité pourra sous-louer lesdits bâtiments aux entreprises en faisant la demande.

L'acte sera authentifié par le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le bail à construction est prévu aux articles L. 251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Il fait obligation au preneur, qui serait en l'occurrence la société OTEIS, de construire des bâtiments sur la propriété du bailleur, à savoir la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et de les conserver en bon état d'entretien pendant la durée du bail.

L'ensemble contractuel prévoit :

- Pour le bail à construction :
 - durée 25 ans,
 - loyer de 0,42 € HT/m²/an,
 - parcelles concernées :
 - à Châtillon-sur-Thouet, ZAE du Patis Bouillon :
 - AR 109 – 1 413 m²
 - AR 110 – 1 147 m²
 - AR 111 – 985 m²
 - à Secondigny, ZAE de Bellevue :
 - D 898 et 895 – 2 491 m²
 - D 896 et 897 – 1 264 m²
 - D 898 – 1 137 m²

Ces parcelles feront l'objet d'un transfert sur l'inventaire du budget annexe « Affaires économiques – opérations soumises à Tva »

- Pour la convention de mise à disposition par bâtiment:
 - durée 25 ans
 - 1^{er} loyer de frais de dossier et accessoires : 990 € HT
 - 2^{ème} loyer de frais de dossier et accessoires : 1890 € HT
 - 17 loyers nets annuels de 3 942 € HT payable trimestriellement.
 - 8 loyers annuels de frais de gestion : 560 € HT

La collectivité sera propriétaire du bien à l'issue du bail à construction.

L'ensemble contractuel permet d'optimiser le coût de l'opération avec un équivalent-subvention correspondant à 28% par rapport à la même opération sans photovoltaïque soit 105 000 € HT.

Afin de disposer d'un prix attractif et permettre à de jeunes entreprises de débiter leur activité dans des conditions favorables à leur pérennisation, la collectivité souhaite solliciter des aides.

La convention de mise à disposition prévoit la possibilité faite à la société OTEIS de donner à la Communauté de communes, qui pourra les sous-louer, la jouissance des bâtiments édifiés, étant précisé que reste en pleine possession de la société OTEIS la toiture SUD de chaque bâtiment supportant la toiture photovoltaïque.

Cet ensemble contractuel a été proposé par la société OTEIS, et peut être également validé, en considération du fait qu'aucune autre société n'a proposé d'offres, dans le cadre de l'avis d'appel public à concurrence.

De plus les dispositifs d'occupation du domaine de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (en l'espèce le domaine privé) ne sont soumis à aucune procédure de publicité et de mise en concurrence. Ils permettent en outre à l'occupant de disposer de droits réels, lui permettant ainsi de solliciter des emprunts garantis par ces droits réels, ce que ne permet pas le contrat de concession.

Les élus sont appelés à autoriser le Président à signer cet ensemble contractuel, en fonction des négociations qui seront menées au mieux des intérêts de la Communauté de communes.

En tout état de cause, l'économie générale de l'opération ne change pas.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le bail à construction et la convention de mise à disposition, au profit d'OTEIS ou de toute autre société qui pourrait s'y substituer,

- d'autoriser le Président à entreprendre toute démarche utile à l'aboutissement du projet poursuivi par la Communauté de communes, à savoir la mise à disposition au profit d'entrepreneurs du territoire, de locaux adaptés au développement de leurs activités,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pour ce projet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GAILLARD : Ce projet fait suite à une rencontre avec un investisseur qui avait fait des propositions sur la partie photovoltaïque du marché, mais qui n'avait pas obtenu le marché. Il est revenu nous proposer des petits bâtiments de 70 m², clés en main, pour lesquels nous n'avions que la partie voirie et réseaux à fournir. En commission, nous avons pensé que des bâtiments de 70 m² seraient trop petits. L'investisseur nous a alors proposé des bâtiments de 120 m² pour lesquels la commission a donné son accord. Le bail peut être signé avec OTEIS ou une autre société, de même, le contrat de rachat d'électricité suit l'installation, si cela change de propriétaire. Ces bâtiments serviront à de nouveaux autoentrepreneurs (peintres, maçons, ou autres) pour stocker leur matériel. Ils seront dotés d'une partie sanitaire et bien évidemment équipés d'électricité.

M. CLEMENT : J'ai deux remarques. Premièrement, dans la délibération, il est toujours mentionné « à de jeunes entrepreneurs », ne pouvons-nous pas plutôt mentionner « de nouveaux entrepreneurs » ?

M. GAILLARD : Ou « à des entrepreneurs », tout simplement.

M. CLEMENT : Deuxièmement, en commission Economie-Tourisme, nous avons parlé de la surface des bâtiments sans évoquer celle des parcelles et je vois qu'une d'elles mesure 2491 m², donc j'espère que les bâtiments seront implantés correctement de manière à pouvoir restituer le reste du terrain à la parcelle juxtaposée ou revendre les bâtiments et profiter du terrain pour faire autre chose, si besoin.

M. GAILLARD : Ou même pour prévoir l'extension des bâtiments. C'est une bonne remarque.

M. ROUVREAU : Les communes de Secondigny et Châtillon-sur-Thouet sont citées dans la délibération, cela signifie-t-il que des personnes sont déjà intéressées pour s'installer sur ces sites ?

M. GAILLARD : Effectivement, nous avons déjà des demandes, il y a même des personnes qui se proposent de racheter le bâtiment. OTEIS a également démarché des communes et certaines ont prévu d'y construire des bâtiments de 70 m², dont La Peyratte et Fomperron.

* Adopté à l'unanimité

M. CHARON ne prend pas part au vote

LOTISSEMENT DE LA BRESSANDIERE – VENTE PARCELLE AI 201

M. GAILLARD : Vu le règlement 1407/2013 de la CE du 18 décembre 2013 relatif à l'encadrement des aides De Minimis ;

Vu l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 janvier 2014 relative à l'adoption des tarifs des terrains des espaces économiques de la Communauté de communes ;

Vu le courrier en date du 4 novembre 2016 adressé à M. le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans lequel Mrs Christian BONNEAU, Julien GOBIN et Mme Linda BRUAND souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle AI 201 d'une superficie de 5086 m² sise sur le lotissement de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet ;

Vu le projet constituant en la création d'un ensemble commercial composé de 3 lots distincts que sont :

- une station de lavage VL couverte en photovoltaïque,
- une concession de vente de véhicules de prestige,
- une concession de négoce, accessoire, entretien et réparation de camping-cars.

Vu l'avis rendu par les services de France-Domaine en date du 18 novembre 2016 estimant le bien à la somme de 92 000 € ;

Considérant l'intérêt particulier que la Communauté de communes porte à ce projet apportant un service nouveau sur son territoire qui concourra au développement de l'attractivité touristique et notamment pour les touristes de passage, en l'espèce, l'activité camping-car ;

Considérant que la parcelle AI 201 a vocation à accueillir une seule et unique activité et non 3 même si elles restent rassemblées dans le même ensemble juridique ;

Il convient de vendre la parcelle AI 201 au prix de 100 000 € HT, TVA sur marge en sus à hauteur de 8 137 €, avec paiement différé en 5 annuités, sans frais financiers, représentant un Equivalent Subvention Brut de 25 764,41 €.

Il convient également de dire que le prix de vente de la parcelle AI 201, tel que défini dans la délibération du 3 janvier 2014 pour le lotissement de la Bressandière, ne s'applique pas ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver cette vente sous les conditions suspensives suivantes :
 - réalisation de l'investissement conformément au projet,
 - signature de la convention d'aide L.1511-3,
 - création d'une société qui se substituera aux porteurs de projet,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'aide à l'investissement immobilier ci-annexée et dont la société bénéficiaire est en cours de constitution, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- d'autoriser le Président à modifier le règlement du lotissement de la Bressandière de manière à ce que ce projet puisse s'y établir ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- d'autoriser le Président à déposer le dossier de modification du permis d'aménager en mairie.

M. GAILLARD : Vous devez vous demander pourquoi cette délibération revient ! Tout simplement, le mois dernier, nous avons bien discuté mais nous n'avons pas procédé au vote.

M. GARNIER : Certes, nous avons déjà vu le sujet au mois de novembre mais ce qui m'étonne, c'est qu'à ce moment-là, il était mentionné que l'équivalent brut de subvention s'élevait à 20 000 € et dans le nouveau projet de délibération, il s'élève à 25 764 €.

M. GAILLARD : Non, non, c'était bien le même montant.

* Adopte à l'unanimité

APVP – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. GAILLARD : Par courrier en date du 7 octobre 2016, l'APVP a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une demande de subvention afin de célébrer leur 10^{ème} anniversaire le 5 décembre 2016 sous forme d'une journée de promotion de la viande Parthenaise label Rouge adossée à la Foire Primée.

La commission Economie-Tourisme réunie le 10 novembre dernier s'est prononcée favorablement à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3000 € soit à égalité de la Région et du Département. Cette subvention représente 19% du budget de l'opération estimé à 15 700 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 3000 € en faveur de l'association APVP à l'occasion de la célébration de leur 10^{ème} anniversaire,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016 chapitre 65-6574
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CRECHE « LES LUCIOLES » - APPROBATION D'AVENANTS

M. ROUVREAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de travaux de réhabilitation de la Crèche « Les Lucioles » le 29 décembre 2015.

Au cours du chantier, des travaux du lot n°5, n°7, n°9 et n°10 ont été adaptés afin d'optimiser le fonctionnement futur de l'établissement. Suite aux différentes démolitions et déposes, certains mobiliers ont été dégradés et sont non réparables comme envisagés. Il faut donc prévoir le remplacement à neuf de l'ensemble du meuble, du plan de travail et de l'évier encastré dans la salle de pause des agents. Un avenant est nécessaire afin de prendre en compte ces dispositions techniques.

De plus, des mesures ont été prises pour assurer la sécurité des ouvriers lors de la réalisation de l'étanchéité de la toiture (pose d'une ligne de vie)

Les projets d'avenants sont joints au présent rapport de présentation.

L'ensemble de ces variations a induit une modification du montant du marché signé avec les entreprises concernées :

Lot	Entreprise	Montant Marché initial HT	Montant des Avenants précédents	N° Avenant	Montant HT de l'Avenant	Montant HT final du Marché	% écart induit par avenants
3	Etanchéité Sud-Ouest	34476,99 €	-	1	682,00 €	35 158,99 €	1,98 %
5	GIRARD	15 470,66 €	-	1	378,00 €	15 848,66 €	2,44 %
7	Ent BLANCHARD SARL	31 539,33 €	-	1	- 0,32 €	31 539,01 €	0,00 %
9	GUYONNEAU / AZAY	53 350,81 €	-	1	1 055,76 €	54 406,57 €	1,98 %
10	GUYONNEAU/AZAY	39 476,80 €	-	1	1 184,27 €	40 661,07 €	3,00 %

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes des avenants énumérés ci-dessus du marché de travaux de réhabilitation de la Crèche « les Lucioles »,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants avec les entreprises attributaires ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. PELEGRIN : Pouvez-vous me confirmer que l'entreprise étanchéité Sud-Ouest n'est pas celle qui a réalisé les travaux de réfection de toiture de l'école de La Mara ?

M. ROUVREAU : Non, ce n'est pas la même entreprise. L'entreprise qui était intervenue à l'époque devait être la SMAC.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous évitons de reprendre les entreprises qui ne nous ont pas apporté satisfaction.

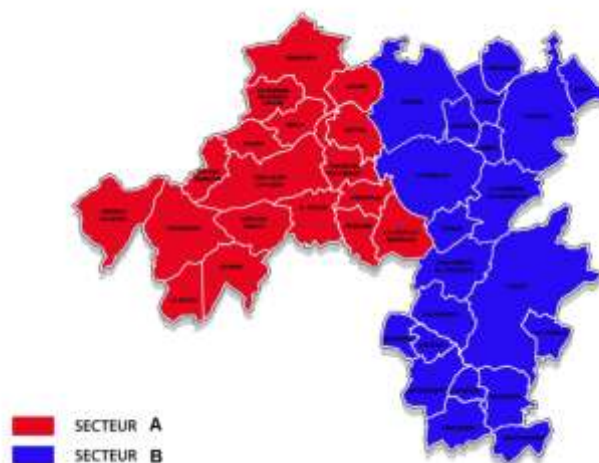
M. ROUVREAU : Nous regardons de près les réponses des entreprises avec lesquelles nous avons eu des difficultés pour savoir si nous pouvons ne pas les retenir.

* Adopté à l'unanimité

MARCHE ENTRETIEN ET AMELIORATION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE – SIGNATURE
DE L'ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS

M. ROUVREAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un accord-cadre à marchés subséquents pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine immobilier, comprenant 18 lots.

Les secteurs sont identifiés comme suit :



L'accord cadre est conclu pour une durée initiale de deux ans, renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de deux ans.

Chaque lot comporte un montant maximal pour la durée de l'accord-cadre. Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 4 000 000 € HT.

Vu le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 décembre 2016, les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

N° Lot	Secteur	Désignation du lot	Entreprises Choies
1	A	Lot 1A : Gros œuvre-maçonnerie-démolition / Secteur A	EURL THUILLAS, 79200 Champtdeniers CHAUSSEAU Yannick, 79200 Le Tallud
2	B	Lot 2B : Gros œuvre-maçonnerie-démolition / Secteur B	CHAUSSEAU Yannick, 79200 Le Tallud
3	A	Lot 3A : Plâtrerie-cloisons sèches-agencement-faux plafonds-menuiseries intérieures / Secteur A	Menuiserie GIRARD, 79200 Le Tallud DE JESUS Menuiserie, 79200 Châtillon-sur-Thouet Menuiserie PILLET GINGREAU, 79130 Allonne
4	B	Lot 4B : Plâtrerie-cloisons sèches-agencement-faux plafonds-menuiseries intérieures / Secteur B	Menuiserie GIRARD, 79200 Le Tallud DE JESUS Menuiserie, 79200 Châtillon-sur-Thouet Menuiserie PILLET GINGREAU, 79130 Allonne
5	A	Lot 5A : Peintures intérieures extérieures-revêtements muraux-revêtements sols souples-ravalement / Secteur A	ROY Philippe, 79450 Saint-Aubin Le Cloud
6	B	Lot 6B : Peintures intérieures extérieures-revêtements muraux-revêtements sols souples-ravalement / Secteur B	Lot infructueux
7	A	Lot 7A : Revêtements sols durs-carrelage-faïence / Secteur A	VERGNAUD, 79450 Saint-Aubin Le Cloud

8	B	Lot 8B : Revêtements sols durs-carrelage-faïence / Secteur B	Lot infructueux
9	A	Lot 9A : Menuiseries extérieures et fermetures-serrurerie-métallerie-bardages / Secteur A	AS SERRURERIE, 79200 Châtillon-sur-Thouet DE JESUS Menuiserie, 79200 Châtillon-sur-Thouet Menuiserie PILLET GINGREAU, 79130 Allonne
10	B	Lot 10B : Menuiseries extérieures et fermetures-serrurerie-métallerie-bardages / Secteur B	AS SERRURERIE, 79200 Châtillon-sur-Thouet DE JESUS Menuiserie, 79200 Châtillon-sur-Thouet Menuiserie PILLET GINGREAU, 79130 Allonne
11	A	Lot 11A : Toiture-terrasse-étanchéité / Secteur A	SOPREMA, 86000 Poitiers EC2i, 79260 LA CRECHE Etanchéité du Sud-Ouest, 16600 MORNAC
12	B	Lot 12B : Toiture-terrasse-étanchéité / Secteur B	SOPREMA, 86000 Poitiers EC2i, 79260 LA CRECHE Etanchéité du Sud-Ouest, 16600 MORNAC
13	A	Lot 13A : Couverture-zinguerie / Secteur A	Les couvertures LOPEZ, 79120 CHENAY CHAUSSEAU Yannick, 79200 Le Tallud FAZILLEAU, 79130 AZAY-SUR-THOUE
14	B	Lot 14B : Couverture-zinguerie / Secteur B	Les couvertures LOPEZ, 79120 CHENAY CHAUSSEAU Yannick, 79200 Le Tallud GARGOT THIERRY, 79390 Thénezay
15	A	Lot 15A : Electricité courants forts et faibles-SSI / Secteur A	GATINELEC, 79200 Parthenay SAS CIGEC, 79200 Châtillon-sur-Thouet FRADIN BRETON, 79300 Bressuire
16	B	Lot 16B : Electricité courants forts et faibles-SSI / Secteur B	GATINELEC, 79200 Parthenay SAS CIGEC, 79200 Châtillon-sur-Thouet FRADIN BRETON, 79300 Bressuire
17	A	Lot 17A : Ventilation-plomberie-sanitaire / Secteur A	SPIE BATIGNOLES, 79200 Parthenay HERVE THERMIQUE, 79000 Niort BARCQ, 79450 Saint-Aubin le Cloud
18	B	Lot 18B : Ventilation-plomberie-sanitaire / Secteur B	SPIE BATIGNOLES, 79200 Parthenay HERVE THERMIQUE, 79000 Niort SAS CIGEC, 79200 Châtillon-sur-Thouet

Les lots 6B et 8B sont déclarés infructueux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'Accord-cadre avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. ROUVREAU : Je pensais que l'idée de marché subséquent allait être intéressante et que nous aurions un choix élogieux d'entreprises. Or, cela n'a pas été le cas, certains lots sont même infructueux. Nous allons donc devoir relancer une consultation pour trouver des entreprises qui veulent bien travailler du côté de Thénezay ou de Ménigoute.

Nous n'avons pas vraiment eu le choix des entreprises puisque très peu ont répondu. La commission a proposé d'organiser une réunion de travail avec les entreprises locales et peut-être la commission économique, afin d'expliquer toutes les démarches administratives imposées. Ce n'est pas pour répondre au marché à leur place mais bien pour les guider.

M. DUFOUR : Pouvez-vous nous préciser la démarche pour ce marché ? Très peu d'entreprises du secteur de Secondigny sont attributaires. Nous avons reçu en mairie un document dans lequel il était demandé quelles étaient les entreprises locales ...

M. ROUVREAU : Je peux comprendre qu'il ne soit pas facile pour une entreprise petite ou moyenne de répondre à ce genre de marché. Trois entreprises par lot sont retenues, elle seront consultées systématiquement dans un délai assez court pour répondre à une mission, sans forcément être retenues. L'objectif était de faciliter

le travail d'un point de vue administratif et règlementaire. Je reconnais que cela peut paraître compliqué pour une entreprise d'honorer ce marché tout en gardant le travail, peut-être conséquent, qu'elle a déjà.

M. DUFOUR : Un certain nombre d'entreprises ont été sollicitées, il me semble...

M. ROUVREAU : Le service technique en lien avec le service économique a effectivement envoyé à chaque commune un message pour essayer d'informer les entreprises de leur territoire. Nous avons reçu des appels, mais il y a des entreprises qui n'ont pas souhaité répondre.

M. GAMACHE : J'ai un regret voire plutôt un mécontentement concernant ce marché. Il me semble que l'économie, c'est le cœur de notre métier dans nos Communautés de communes. Nous entendons souvent parler du modèle vendéen qui est largement vanté et où les collectivités font fonctionner les entreprises locales de manière très forte. Je suis très mécontent par cette mauvaise ventilation géographique parce que si sur Secondigny, il n'y a pas beaucoup d'entreprises retenues, sur le territoire Ménigoutais, il n'y en a aucune. Je n'ose pas croire qu'il n'y ait pas un couvreur ou un plombier sur ce territoire. Je tiens à souligner que les délais étaient très courts, puisque la réponse devait parvenir avant le 25 novembre. Nous avons effectivement reçu un message à faire passer à nos entreprises en mairie, et pour moi c'est le deuxième point de mécontentement parce que ce n'est pas de notre ressort. Je suis assez peu concerné, à Coutières, parce que nous n'avons pas d'entreprise, mais je ne suis pas sûr que cela ait forcément bien fonctionné.

J'aimerais également connaître le règlement pour les réponses. Je pense que nous devons revoir notre manière de procéder pour nos marchés publics, peut-être en allouant davantage, encore que je ne suis même pas sûr parce que ce marché est déjà bien loti, mais pour certains secteurs en précisant davantage les critères.

Je ne sais pas quel était le règlement mais concernant les temps d'intervention, s'il y a une fuite de toiture et qu'il faut que la société d'étanchéité vienne de Mornac, ce n'est pas très judicieux. Il me semble que le rôle de la Communauté de communes est d'irriguer le territoire, mais dans ce cas-là, selon moi, elle le draine. Cela pose un problème économique et environnemental en termes de distance parcourue. Sans avoir la nostalgie des anciennes Communauté de communes, à cette époque, c'était des artisans locaux qui intervenaient et je suis atterré de voir que maintenant les intervenants vont venir de Charente.

C'est la raison pour laquelle je m'opposerai à cette délibération, cela posera peut-être un problème pour les artisans qui ont été retenus par la commission, mais je ne me vois pas revenir chez moi et expliquer aux artisans que nous n'allons pas les faire travailler. Si ce n'est pas adopté, je propose de prendre plus de temps pour revoir notre copie.

M. ROUVREAU : Nous avons volontairement fait le choix de passer par les communes parce que jusqu'à aujourd'hui, les élus communaux sont bien les premiers à rencontrer les entreprises. C'est bien vers eux que les entreprises se dirigent lorsqu'elles n'ont pas de travail ! Il nous paraissait donc intéressant de passer par les mairies, pour une meilleure communication. Nous n'avons reçu aucune offre des entreprises du ménigoutais et une seule du secteur de Thénézay, dont les offres tarifaires étaient complètement disproportionnées.

M. GAMACHE : Je ne porte pas ce message par hasard, j'ai rencontré des artisans. Dans notre secteur, ils n'ont pas l'habitude de répondre à ce genre de marché. Peut-être qu'ils devraient s'y mettre mais je ne peux pas non plus leur porter ce discours. Il faudrait peut-être prévoir un accompagnement dans un premier temps et revoir nos procédures. Peut-être que ce n'est pas notre faute, mais je ne me vois pas dire aux artisans que c'est à eux de s'adapter. Je pense que c'est du ressort de la Communauté de communes de faire en sorte que ce soient les artisans locaux qui travaillent.

M. le Président : Je veux bien tout entendre, mais je ne peux pas vous laisser dire que nous ne faisons pas travailler les entreprises du territoire. Ce n'est pas vrai du tout. Tout d'abord, la majorité des entreprises retenues sont issues de la Communauté de communes, donc je crois que le travail a été bien fait. Mais parfois, les entreprises, pour des raisons qui ne nous appartient pas de juger, ne souhaitent pas répondre à certains appels d'offres, parce que, soit c'est trop compliqué, soit cela ne correspond pas à leur plan de charge. Nous sommes dans le cas d'un accord cadre où il faut être capable de pouvoir mobiliser des ressources humaines assez rapidement pour pouvoir répondre aux lots.

Ce marché est extrêmement décomposé, donc il donne la chance à toutes les entreprises du territoire. Même s'il y a certainement des éléments à améliorer, comme prendre plus de temps ou plus expliquer, je pense que c'est aussi le rôle des communes de porter le message du développement économique. Vous ne pouvez pas avancer de tels jugements parce que des entreprises viennent d'ailleurs. Il y a des entreprises d'Allonne, Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, Thénézay, soit beaucoup d'entreprises de notre Communauté de communes, c'était notre objectif et c'est notre intérêt, à nous, élus de proximité, de le promouvoir.

M. ROUVREAU : Pour les lots n°5 et 6 qui concernent les revêtements de sol et les peintures des murs, nous savons qu'il existe beaucoup d'entreprises locales dans ce domaine, donc si elles n'ont pas répondu c'est peut-être aussi parce qu'elles ont suffisamment de travail et si c'est le cas, tant mieux.

M. GAMACHE : Mon regret porte plus sur le fait que les entreprises retenues sont majoritairement situées autour de Parthenay, vous ne pouvez pas le nier. C'est peut-être aussi un effet de structure, ces entreprises sont peut-être plus outillées que chez nous pour répondre à ce genre de marché.

M. le Président : Vous ne pouvez pas stigmatiser les entreprises de tel ou tel endroit. Je perçois votre discours...

M. GAMACHE : Ce n'est pas un discours, ce sont les témoignages qui me reviennent ! Et je pense qu'il y a des maires parmi nous qui vont avoir des difficultés avec des entrepreneurs.

M. le Président : Ce ne sera pas si complexe, il suffira simplement d'expliquer clairement et de ne pas chercher des difficultés où il n'y en a pas. Il y a beaucoup d'entrepreneurs autour de la table qui savent ce que c'est de gérer une entreprise. Celles qui répondent le font parce qu'elles ont effectivement la possibilité de le faire. Il faut aussi parfois penser aux intérêts de la Communauté de communes. Je suis entièrement d'accord pour accompagner certaines entreprises et nous pouvons également transmettre le message à la Chambre des Métiers, à la Maison de l'Emploi ou au service économique pour qu'ils aillent leur expliquer le droit des marchés publics, qui est très compliqué. Même pour certains personnels de la collectivité, ce n'est pas toujours facile à traiter. Mais vraiment la volonté et le message que nous transmettons à tous les services, c'est de faire travailler le tissu local.

M. ROUVREAU : Sur le lot dont vous parlez et pour lequel nous avons retenu l'entreprise qui vient de Mornac, nous sommes vraiment sur un métier d'étanchéité, qu'aucune entreprise locale ne traite.

M. MALVAUD : Je comprends tout à fait votre désarroi, M. GAMACHE, mais vous savez très bien que dans le cadre des marchés publics, il y a un cahier des charges à respecter, les entreprises ne sont pas choisies aléatoirement. Notre objectif est bien de faire travailler les entreprises de notre territoire, donc je pense que le choix s'est fait aussi par obligation pour respecter la loi. Par contre, je suis d'accord avec vous lorsque vous dites que pour les artisans de nos petites communes rurales, c'est compliqué. Ils aimeraient bien répondre à ce genre de marché mais cela demande énormément de temps. Peut-être pourrions-nous effectivement trouver un moyen de les aider ou simplifier les démarches pour eux.

M. GAMACHE : Pour certains corps de métier que nous ne trouvons pas sur le territoire, je veux bien entendre que nous choissions des entreprises extérieures, mais pour des plombiers, des couvreurs, des menuisiers, des artisans qui travaillaient sur nos structures avant ! Nous enlevons du travail pendant trois ans à des gens qui travaillaient sur notre territoire auparavant.

M. ROUVREAU : Si cela vous rassure, le marché est conclu pour deux ans renouvelable une fois. Il faut savoir également que les entreprises avec qui nous avons l'habitude de travailler ont été consultées par les techniciens, qui leur ont fourni un devis-type, qu'elles avaient juste à remplir et à renvoyer.

M. CHARON : Je prends ma casquette de chef d'entreprise. Aujourd'hui, un petit artisan n'a plus le temps de répondre aux appels d'offres. Nos entreprises ne sont pas rentables donc nous ne pouvons pas nous permettre de passer énormément de temps à remplir des devis surtout sur un appel d'offres tel que celui-ci, où les entreprises les moins chères sont retenues, pour ensuite être remises en concurrence et c'est la moins chère des moins chères qui remporte le chantier.

M. ROUVREAU : Nous ne retenons pas forcément les moins chères. La répartition prend en compte également la qualité de l'offre. Par contre, en deuxième lieu, il est vrai que nous confierons le travail à l'entreprise qui enverra l'offre la moins chère.

M. CHARON : C'est bien ce que je dis, pour commencer, nous retenons les trois entreprises les mieux placées mais c'est quand même 60 % pour le prix et 40 % pour la qualité. L'entreprise qui obtiendra le marché au final, est bien celle qui sera la moins chère des trois.

Nous en avons déjà parlé en commission travaux infrastructures, mais aujourd'hui, ne serait-ce que pour réaliser l'entretien des chaudières, nous retenons de grands groupes puisque nous ne pouvons pas faire travailler le petit chauffagiste local qui ne sera pas en capacité d'intervenir sur toutes les communes.

M. ROUVREAU : Le mieux serait de modifier les règles des marchés publics mais ce n'est pas possible.

M. GAMACHE : Les marchés publics ne représentent pas qu'un travail technique. En Vendée, ils réussissent à faire travailler les entreprises locales, et ici, vous voulez nous faire croire que techniquement ce n'est pas possible.

M. le Président : En fait, et vous le savez bien, la loi républicaine s'applique aussi en Vendée donc il ne faut pas penser qu'ils travestissent la loi sur les marchés publics. Il n'y a pas un exemple vendéen plus qu'un exemple deux-sévrien, la loi s'applique partout. Par contre, il y a peut-être une solidarité plus forte entre les entreprises de la Vendée ou de la Vienne qu'entre les entreprises des Deux-Sèvres mais ce ne sont peut-être encore que des aprioris. Vous ne pouvez pas nier que majoritairement les entreprises retenues sont des entreprises locales.

M. GAMACHE : Je pense que les artisans ne l'entendront pas de cette oreille, sans parler du fait que la procédure a été très courte.

M. le Président : Mais pensez-vous que les services communautaires l'ont fait exprès pour empêcher les entreprises locales de répondre ? Non, elles ont procédé de la sorte en fonction des besoins. Le délai est court parce qu'il faut répondre au besoin de la Communauté de communes, il faut aussi y penser de temps en temps.

M. GAMACHE : J'aurais préféré que les délais soient rallongés de dix mois et que nous ayons pris le temps de contacter les entreprises.

M. le Président : Ce qui a été fait mais encore faut-il que tout se déroule comme convenu et que les entreprises veuillent répondre au marché.

M. GARNIER : Je fais partie de la commission d'appel d'offres donc j'entends ce que vous dites M. GAMACHE mais lorsqu'il n'y a pas de réponse sur un secteur, nous ne sommes obligés que de le constater et nous avons été les premiers atterrés de ne voir aucune réponse du secteur de Ménigoute. Certains membres de la commission se sont même dit qu'il fallait peut-être les inciter à monter des groupements d'employeurs, pas pour s'entendre sur les prix, mais pour s'entraider. Les chambres consulaires peuvent également les aider à répondre à des appels d'offres. J'ai travaillé dans une chambre consulaire agricole et nous aidions nos ressortissants, donc peut-être que les chambres de commerces peuvent le faire. J'entends ce que dit M. CHARON également sur le fait que les artisans locaux n'ont pas toujours le temps, mais il faut peut-être faire attention sur ces choix quelques fois. En tout état de cause, nous ne pouvons pas donner des travaux à une entreprise du Ménigoutais puisqu'aucune n'a répondu. Je trouve que votre procès est un peu fort !

M. GAMACHE : Et bien reprenons deux mois supplémentaires, contactons les entreprises et vous verrez que nous recevrons des réponses.

M. ROUVREAU : Nous ne pouvons pas, nous avons des impératifs de travaux à tenir. Surtout que concernant les marchés, nous pouvons laisser autant de temps que nous voulons, les entreprises répondent toujours la dernière semaine.

* Adopté avec 43 voix pour, 12 abstentions et 2 voix contre

Eliane FAZILLEAU ne prend pas part au vote.

ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2017

M. J. DIEUMEGARD : Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » sur les communes d'Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Féney, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Le Tallud et Viennay, il apparaît nécessaire d'ajuster les tarifs 2017.

Compte-tenu des investissements futurs importants (environ 13 millions d'€) pour le service Assainissement collectif, il paraît nécessaire de dégager un auto-financement significatif.

Compte-tenu des charges d'exploitation nécessaires afin de répondre à la réglementation (suivi de la métrologie – auto surveillance du système de collecte et exploitation future des bassins), il paraît nécessaire de consolider les recettes du service.

Ainsi, le document ci-joint propose les tarifs 2017 du service Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs ci-joints applicables à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. J. DIEUMEGARD : La commission s'est penchée sur les tarifs ainsi que sur les travaux qui pouvaient se présenter à moyen voire long terme. Environ 12 millions de travaux sur les 12 prochaines années sont prévus, tant sur les stations que sur les réseaux. Les besoins de financement sont donc extrêmement lourds, même si les montants sont un peu gonflés, parce que nous ne prenons pas en compte les aides de l'agence de l'eau, qui seront certainement très favorables.

Concernant les bassins tampon situés sur le secteur unitaire de Parthenay, il est prévu d'investir dans un volet métrologie assez important à hauteur de 270 000 € pour équiper tous les ouvrages qui surversent dans les milieux naturels. La loi nous oblige effectivement à compter les volumes surversés en fonction de la pluviométrie. Nous allons avoir un logiciel pour nous aider à tenir un registre, une personne, dont le poste est financé en partie par l'Agence de l'eau, est formée en ce moment sur cette mission.

Nos besoins sont importants, donc nos tarifs doivent suivre pour permettre ces financements et améliorer nos capacités d'autofinancement.

Nous avons également travaillé sur les tarifs de l'assainissement, la part fixe et la part mobile. Pour l'eau, nous avons étudié nos différents systèmes d'assainissement (Parthenay, Reffannes, Amailloux, etc...) Nous nous étions donné l'objectif en 2015, d'aller vers une valeur unique du prix de l'abonnement et du prix du m³ assaini. Nous avons donc établi une programmation possible et une montée en puissance vers un abonnement aux alentours de 50 € au fur et à mesure que les travaux avancent, cela nous mène jusqu'en 2019. Les élus pourront ajuster cette valeur comme il conviendra, en fonction des subventions obtenues et du besoin qui apparaîtra.

Sur la part mobile, on peut voir qu'il y a des différences entre chaque système d'assainissement et là aussi nous avons fait le choix dès 2015 de regarder comment nous pourrions converger vers un prix unique. Nous y réussissons aux alentours de 2021 avec un prix d'environ 1,60 €. Nous prévoyons ensuite une programmation linéaire pour les années à venir. La pente de cette courbe sera choisie par les élus du moment, mais vous avez un aperçu de ce que cela pourrait donner. Nous terminons sur une valeur à 2 €, parce que le syndicat met également en place d'autres systèmes d'assainissement. Compte tenu des investissements à réaliser et compte tenu du contexte, il n'est pas impossible d'aller vers une telle valeur, mais est-ce que ce sera 1,90 € ou 2,10 € personne ne peut en être sûr aujourd'hui.

En termes d'abonnement, nous proposons donc, en fonction des systèmes d'assainissement, sur le secteur de Parthenay et Doux, 48 € et sur le secteur d'Amailloux, 40 €. Concernant les parts mobiles, elles s'étalent de 1,00 € pour la moins chère, à Doux à 1,47 €, pour la plus chère.

Je me suis aventuré à comparer nos tarifs avec ceux d'autres villes, sans en tirer de conséquences hâtives, puisque chaque collectivité a sa propre histoire et ses propres complexités mais je voulais savoir si nos tarifs n'étaient pas trop disproportionnés. J'ai fait un calcul à partir de données trouvées sur internet, pour une facture de 80 m³ parce qu'on prend toujours l'exemple d'une facture de 120 m³ qui est la base légale imposée par l'Agence de l'eau mais en réalité les ménages aujourd'hui consomment moins que cela et en moyenne, 80 m³. Sur Niort, cela revient à 213 € à la collectivité. Si on prend le syndicat qui est notre voisin et qui dessert quelques communes où l'abonnement s'élève à 48 € et le prix du m³ à 2 €, la facture revenant à la collectivité,

s'élève à 208 € pour 80 m³, pour la tranche la plus haute et à 165 €, pour la tranche la moins élevée. Ces systèmes ne sont donc pas égaux, mais restent comparables.

* Adopte à l'unanimité

CONVENTIONS DE DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE – APPROBATION D'AVENANTS

M. J. DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine possède un dispositif de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Pompairain qui permet de recevoir et traiter des matières de vidanges des installations d'assainissement individuelles et des sous-produits de fabrication de fromagerie (caillé).

A ce jour, les entreprises ayant signé une convention de dépotage des matières de vidange sont :

NOM	ADRESSE	DATE DU CONTRAT INITIAL
SARL LA FROMAGERIE DU THOUET	3, rue Malvault - 79130 AZAY SUR THOUET	14/09/2007
FROMAGERIE BELEGOU	La Revalière - 79200 LE TALLUD	10/04/2006
FROMAGERIE BLANC	Rue Marcel BEAU - 79200 PARTHENAY	03/09/2015
ENTREPRISE SAUR	La Clielle - 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN	19/02/2003
ENTREPRISE PINEAU	La Maison Neuve - 79420 SAINT LIN	06/12/2007
SNC LES VIDANGES BLANCHOISES	La Verrie - 79350 CLESSE	08/09/2008
ESOX	Sise ZA du Mail - Route de Bressuire - 79320 CHANTELOUP	31/01/2013
BODIN	12 rue Michel Dugast - 85200 FONTENAY LE COMTE	12/07/2013
SARP SUD OUEST	Sise ZAC Braille Ouaille 86170 NEUVILLE DU POITOU	21/05/2012

Il convient donc de conclure un avenant aux conventions conclues avec les différentes entreprises qui dépotent les matières de vidange et caillé à la station d'épuration de Pompairain, avec les caractéristiques suivantes :

- un tarif de 9,50 € HT/Tonne (tarif de base au 1^{er} janvier 2017) par la redevance de dépotage des matières de vidange. La prise d'effet de ce nouveau tarif sera le 1^{er} janvier 2017,
- la mise à jour de la formule de révision de ce tarif selon les caractéristiques suivantes :

« La redevance de déversement sera révisée annuellement au 1^{er} janvier selon la formule ci-dessous :

P = valeur de la redevance de déversement de l'année n

Po = Valeur de la redevance de déversement en de l'année 2017

$$P = P_o \cdot \left(0,15 + 0,85 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_o} \right)$$

Avec $ICHT-IME_o$: valeur de l'indice d'octobre 2016 « coût horaire du travail industries mécaniques et électriques »

Et $ICHT-IME$: valeur de l'indice du mois d'octobre de l'année n-1. »

- les autres articles de la convention restant inchangés.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le tarif de la redevance selon les caractéristiques ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions de dépotage avec les entreprises citées précédemment, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. J. DIEUMEGARD : Là encore, pour comparer avec la ville de Niort qui possède un dispositif pouvant accueillir la même quantité de matières que nous, les tarifs s'élèvent à 11,04 €, les nôtres s'élevaient à 8,90 € auparavant, et nous proposons une actualisation à 9,50 €.

* Adopte à l'unanimité

MODALITES DE PERCEPTION DE LA PFAC – DELIBERATION MODIFICATIVE

M. J. DIEUMEGARD : Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2016 approuvant les modifications des modalités de perception de la PFAC ;

Afin de garantir une équité de traitement entre les propriétaires, il convient de revenir sur les modalités de perception de la PFAC pour les immeubles collectifs fixés en annexe, section 2.02 – b) de la délibération susvisée :

« Qu'il s'agisse de constructions neuves ou de constructions transformées et comportant plusieurs logements, la participation P sera calculée pour chaque logement par application de la redevance de base des coefficients ci-après :

Type de logement	Coefficient Cc
Pour un F7	Coefficient 0,5
Pour un F6	Coefficient 0,4
Pour un F5, F4 ou F3	Coefficient 0,35
Pour un F2	Coefficient 0,3
Pour un F1 ou studio	Coefficient 0,25

La participation par logement **P logt** sera donc :

$$P \text{ logt} = M2 \times Cc$$

Et pour le projet total, pour x logement, la participation P devient la somme des participations **P logt** du projet :

$$P = \sum_{n=1}^x (P \text{ logt})$$

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les modalités de perception de la FPAC définies en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de dire que les recettes sont recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement,
- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du 24 novembre 2016,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. J. DIEUMEGARD : Je souhaiterais préciser un détail à l'ensemble des maires. Tout à l'heure, nous avons parlé des bâtiments construits par la société OTEIS. Le propriétaire de ces bâtiments devra demander et payer le raccordement au tout à l'égout. Cet établissement va être loué ou mis à disposition à un professionnel, qui payera la PFAC et demandera l'autorisation d'envoyer ses eaux usées dans le réseau. C'est à ce moment-là qu'il devra s'acquitter de sa participation qui sera calculée en fonction du nombre d'Equivalents Temps Plein employés dans l'établissement. Il faut bien comprendre que la construction du branchement est dissociée du moment où la PFAC va être mise en recouvrement. Les gens doivent bien garder à l'esprit qu'en intégrant les locaux ils auront un certain nombre de démarches à remplir, dont le paiement de la PFAC. Si le premier locataire est suivi d'un second qui emploie plus d'Equivalents Temps Plein, la PFAC sera recalculée parce qu'il y a augmentation d'activité, et donc de contribution.

* Adopte à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

COLLECTE DES TEXTILES USAGES – CONVENTION AVEC ECO TLC

M. GUERINEAU : Selon l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été agréé par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

L'objet de la convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Eco TLC met à la disposition de la collectivité un Extranet spécifique permettant notamment la signature et le suivi de la Convention et facilitant les échanges entre les parties.

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Réaliser et justifier d'actions de communication en année,
- Disposer d'au moins 1 PAV pour 2000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire de la Collectivité. La Communauté de communes de Parthenay Gâtine dispose actuellement de 22 points de collecte soit 1 point pour 1200 habitants.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention, pour expirer de plein droit le 31 décembre 2019 sans formalité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Afin de bénéficier des soutiens d'Eco TLC, sur la communication sur la collecte séparée des TLC, il apparaît nécessaire de signer la Convention (projet ci-joint).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention proposée par Eco TLC pour la collecte séparée des textiles,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GUERINEAU : Le territoire recense deux collecteurs : la Croix Rouge avec des containers « La Croix Rouge » et Emmaüs, avec des containers « Le Relais » collectés par l'entreprise d'insertion Trio Emmaüs qui est basée à Niort et qui fait travailler une trentaine de personnes. L'organisme Eco-TLC souhaitait y voir plus clair sur la collecte des textiles et a donc sollicité les collectivités locales pour obtenir le bilan des collectes et le recensement des différents points de collecte. Pour réaliser ce travail, Eco-TLC a prévu de nous aider financièrement à hauteur de 0,10 € par habitant, à condition que nous disposions d'un point d'apport volontaire pour 2000 habitants, nous en possédons un pour 1200 habitants, donc nous sommes largement dans les critères d'éligibilité.

Nous allons être chargés de mener des actions de communication et de vérifier que les containers sont bien mis en place. L'objectif d'Eco-TLC rejoint le nôtre, à savoir la diminution au maximum des chaussures et textiles jetés dans les bennes tout-venant des déchèteries ou dans les bacs à ordures ménagères. Nous restons dans une démarche de sortir de l'enfouissement des produits qui peuvent être recyclés. Des vêtements déposés dans les bornes « Le Relais » qui passent par Trio à Niort sont recyclés à 95 %-96 %, c'est-à-dire qu'il n'est produit que 3 ou 4 % de déchets ultimes, tout le reste est valorisé soit par des ventes, parce que ce sont des vêtements récupérables, soit par la création de combustible.

* Adopte à l'unanimité

CONTRAT REPENEURS COLLECTE SELECTIVE – PROLONGATION « BAREME E » ECO EMBALLAGES

M. GUERINEAU : Le barème E, contrat pour l'action et la performance (CAP) entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et Eco-Emballages avait une date initiale d'échéance au 31 décembre 2016.

Etant donné la transition vers une pluralité d'éco-organisme au barème F, le barème E va être prolongé pour une durée maximale d'un an, ceci pour assurer une bonne transition vers le futur barème.

Afin d'assurer la continuité dans la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, il est nécessaire de prolonger les contrats de reprise des différents matériaux (Acier, Aluminium, Plastiques, Cartons, PCNC, PCC), pour la période de transition de 2017 avec les différents repeneurs (Coved, Valorplast, Verallia).

L'objet des avenants est la prolongation d'un an du contrat avec Eco-Emballages et des contrats des différents repeneurs (Coved, Valorplast, Verallia) des matériaux recyclés.

Les autres termes de chaque contrat (prescriptions techniques et conditions financières de reprise) restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de valider la prolongation du contrat CAP barème E d'une année avec l'éco-organisme Eco-Emballages,
- de prolonger les contrats de reprise des matériaux avec les repeneurs,
- d'autoriser le Président à signer les avenants du contrat avec Eco-Emballages, les avenants des contrats de reprise avec les différents repeneurs (Coved, Valorplast, Verallia) et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE DE TEXTILES AVEC LA CROIX ROUGE

M. GUERINEAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine va signer une convention avec l'Eco-Organisme Eco-TLC relative à la communication sur le recyclage des déchets textiles.

A ce jour, la Communauté de communes dispose d'un réseau de 22 points pour la collecte des textiles, linge de maison et chaussures usagées (TLC), répartis sur son territoire. Deux opérateurs interviennent à titre gratuit pour la collecte de ces conteneurs, à savoir *La Croix Rouge* et *Le Relais TRIO*.

La Communauté de communes souhaite densifier son réseau par l'ajout d'un point de collecte au niveau de la déchetterie de Parthenay. En effet, des textiles usagés se retrouvent encore aujourd'hui dans la benne Tout-venant.

L'opérateur de collecte *La Croix Rouge* mettra à disposition gratuitement un conteneur sur le site.

Afin de formaliser les relations entre la Communauté de communes de Parthenay Gâtine et la *Croix Rouge*, il convient de signer une convention de partenariat avec l'association fixant le point de collecte et les obligations des deux parties.

La convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans.

Cette convention met à la charge du collecteur, *la Croix Rouge* :

- la fourniture, l'installation, l'entretien du conteneur apport volontaire,
- l'assurance du conteneur TLC,
- la collecte régulière du conteneur TLC,
- le suivi qualitatif et quantitatif du gisement collecté.

La Communauté de communes, à travers cette convention, autorise l'implantation sur son domaine public d'un conteneur, elle accorde à la Croix Rouge la gratuité de cette occupation du domaine public.

La Communauté de communes, dans le cadre de sa communication, s'engage à informer les habitants sur la collecte des TLC et à avertir le collecteur de toute anomalie constatée sur le conteneur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat à conclure avec *La Croix Rouge* pour l'implantation de bornes de collecte de textiles, comme jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GUERINEAU : Ces deux bornes de textiles vont être installées à la déchèterie de Parthenay. Les utilisateurs pourront donc choisir entre la Croix Rouge et le Relais Emmaüs. Nous ferons également poser un container pour recevoir tous les produits recyclables. A ce titre, une convention sera conclue avec Emmaüs Thouars qui collectera y compris sur Parthenay. L'objectif est toujours de donner l'habitude aux gens de déposer les produits qui peuvent être recyclés ou revendus à l'entrée de la déchèterie et non dans les bennes tout-venant.

* Adopte à l'unanimité

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE – AVENANT N°4

M. GUERINEAU : Par délibération en date du 26 juin 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a validé le principe d'une entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire. Cette entente intègre l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de communes de l'Airvaudais Val de Thouet, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de communes du Thouarsais.

Une première période d'entente allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, avait été prévue afin d'assurer la continuité du service et commencer à réfléchir aux travaux de modernisation à envisager dans le cadre d'une gestion commune de cet équipement. Les avenants 1, 2 et 3 ont eu pour objet de prolonger la convention initiale, tout en revoyant la facturation pour chaque collectivité.

Aussi, il est proposé de conclure un 4^{ème} avenant d'un an (2017) à l'entente initiale, afin de continuer à fonctionner en attendant de connaître l'évolution politique de la gestion des déchets en Deux-Sèvres.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes de l'avenant n°4,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GUERINEAU : A titre d'information et de manière tout à fait positive, le tonnage des déchets recyclables augmente, cela signifie donc qu'il y a moins de déchets à destination de l'enfouissement et plus qui sont recyclés. Cependant, le centre de tri de Bressuire commence à devenir vétuste et demande des travaux d'entretien et de réfection sur lesquels nous ne pouvons pas nous soustraire. Pour l'année 2017, la tonne triée passera de 114 € HT en 2016, à 119 € HT.

* Adopte à l'unanimité

DISTRIBUTION DE SACS REUTILISABLES – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. GUERINEAU : Dans le cadre de l'évolution règlementaire et de l'abandon des sacs plastiques par les commerces prévus au 1^{er} janvier 2017, une animation commerciale a été proposée par la Maison du Cœur de Ville à destination des commerçants de la ville, sédentaires comme non sédentaires pendant la semaine européenne de réduction des déchets, du 19 au 27 novembre 2016.

Des sacs réutilisables ont été distribués aux commerçants qui en ont fait bénéficier leurs clients. Cela a permis de sensibiliser les commerçants et habitants à la fin des sacs plastiques en collaboration avec le service déchets.

Dans le cadre de cette animation, la Ville de Parthenay a réalisé une demande de subvention auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie) pour l'achat de sacs réutilisables. Cette aide est définie sur la base des dépenses prévisionnelles, à hauteur de 70 % du montant des dépenses et dans la limite de 30 000 €.

La Ville de Parthenay a également sollicité une participation financière de la Communauté de communes Parthenay Gâtine sur la part non subventionnée comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de sacs réutilisables	9 408,00 € TTC	Subvention ADEME (70%)	6 585,60 € TTC
		Participation CCPG (15%)	1 411,20 € TTC
		Participation Ville de Parthenay (15%)	1 411,20 € TTC
TOTAL	9 408,00 € TTC	TOTAL	9 408,00 € TTC

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation financière de la Communauté de communes à l'achat de sacs réutilisables par la Ville de Parthenay selon le plan de financement ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 chapitre 65-657341,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. ALBERT : Je ne comprends pas pourquoi sur de tels dossiers, nous votons l'accord de subvention après coup, c'est comme tout à l'heure pour l'APVP, nous avons voté la subvention une fois que la manifestation a été achevée.

M. GUERINEAU : Dans ce cas-là, la commande n'est pas validée.

M. ALBERT : Je parle de la « semaine européenne de réduction des déchets » qui était à la base de la demande et qui est passée depuis longtemps.

Je trouve également dommage qu'au moment où nous avons modifié nos statuts, et restitué les petits commerces aux communes, nous n'ayons pas élargi notre démarche aux autres communes.

Vous avez bien précisé que des sacs seraient disponibles pour les autres territoires donc n'oublions pas de communiquer sur cette action sur l'ensemble du territoire.

* Adopte à l'unanimité

MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

M. GUERINEAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Par délibération en date du 15 octobre 2014, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération en date du 27 novembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le règlement général du service de collecte des déchets pour les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay.

Ce règlement a été modifié par délibération en date du 26 mars et 26 novembre 2015.

Afin de prendre en compte les modifications de la réglementation (Décret n°2016-288 du 10 mars 2016) et l'organisation du service et les nouvelles modalités de collecte, il convient de modifier ce règlement.

Les indications consignées en rouge dans le document joint indiquent les modifications apportées par rapport au règlement précédemment adopté par l'assemblée.

Le président fixera les conditions d'application du règlement modifié et approuvé par un arrêté.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les modifications détaillées du règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer les conventions-types annexées au règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GUERINEAU : Le point le plus important à retenir dans cette modification concerne la collecte des ordures ménagères dans les zones rurales. En effet, la loi a changé, avant nous avions obligation de collecter toutes les semaines sur les agglomérations d'au moins 500 habitants et maintenant la loi l'oblige sur les agglomérations d'au moins 2000 habitants. Cela signifie que dans les agglomérations de moins de 2000 habitants nous pouvons collecter les ordures ménagères toutes les deux semaines.

Nous nous sommes aperçus que cela fonctionnait très bien au mois de mai et au mois d'octobre, donc nous vous proposons de collecter toutes les quinzaines, toute l'année. Cette modification des tournées de notre prestataire Brangeon va nous permettre d'économiser environ 30 000 € sur l'année pour la collecte. Si vous le souhaitez, je vous donnerai les augmentations que prévoit le prestataire pour l'année 2017. Nous sommes toujours à la recherche de réduction des coûts pour compenser les hausses des tarifs du prestataire autrement qu'en augmentant le taux de la TEOM. Nous proposons donc en milieu rural, zones non agglomérées de moins de 2000 habitants, de collecter tous les 15 jours toute l'année à compter du 15 juin 2017.

Mme BRESCIA : Nous pouvons nous apercevoir que la modification impacte de nombreuses communes. En effet, la collecte des ordures ménagères va disparaître entre le 15 juin et le 15 septembre à raison d'une fois par semaine dans les communes suivantes : La Ferrière, Doux, Thénezay, Adilly, Fénerly, Aubigny, Lhoumois, Amailloux, Saint-Germain de Longue Chaume et Lageon, en raison de l'augmentation à 2000 habitants du seuil des zones agglomérées. Cela signifie donc que sur une commune, comme par exemple Le Tallud, un habitant qui habite dans la zone agglomérée va continuer à avoir un ramassage toutes les semaines alors que le même habitant du Tallud qui habite en zone rurale aura un ramassage tous les quinze jours.

M. GUERINEAU : Tout à fait, en prenant en compte les tournées actuelles, mais il va y avoir un gros travail de réflexion sur les tournées.

Mme BRESCIA : Ma difficulté est de savoir comment nous allons communiquer une telle information. Par rapport à la TEOM, qui est calculée sur la part variable de la taxe foncière, tous les habitants n'auront pas la même imposition. Mais nous devons quand même l'expliquer aux habitants, parce qu'ils ne vont absolument pas comprendre.

M. GUERINEAU : Tout à fait, nous allons devoir expliquer aux habitants que leurs ordures ménagères vont être collectées tous les 15 jours, y compris en période estivale. Nous avons 6 mois pour le faire, ce qui nous laisse du temps. Nous ne faisons qu'appliquer la loi. Mais il ne faut surtout pas faire le lien entre le service rendu et la taxe, c'est la redevance qui est liée au service. La loi considère qu'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours est un service effectué correctement.

Mme BRESCIA : Ce n'est pas le service en tant que tel que je mets en question, mais la façon dont nous allons pouvoir expliquer aux habitants que dans une même commune, ils n'auront pas le même degré de service.

M. GUERINEAU : Le travail de base de communication que je comptais engager dans les 6 mois qui viennent, repose sur la possibilité de fournir aux habitants qui en ont besoin et qui en font la demande, des bacs d'un volume supérieur, parce qu'il peut y avoir un besoin supérieur en été, et encore, ce n'est pas sûr, parce que beaucoup de personnes disent aussi que leur bac à ordures ménagères n'est pas plein au bout de 15 jours. Nous nous rapprocherons des cas particuliers et leur fournirons les volumes de bacs nécessaires. Il faut savoir quand même que tous les gros producteurs et tous les professionnels qui ont de gros volumes (maison de retraite et autre...) seront collectés à l'identique.

Mme BRESCIA : J'entends bien votre raisonnement et je ne manquerais pas effectivement de rappeler le mode de fonctionnement et de renvoyer les habitants vers les services de la Communauté de communes pour leur expliquer, parce que je sais déjà que nous aurons des retours en mairie.

Le deuxième point sur lequel j'aimerais revenir, et je mettrai cela sur le compte de la maladresse, il m'apparaît regrettable que les calendriers des collectes 2017 soient déjà édités alors que nous n'avons pas délibéré sur les modifications du règlement. Je comprends que l'anticipation était nécessaire mais le secret a parfois du bon.

M. GUERINEAU : Nous avons effectivement édité les calendriers, avec l'interdiction de les distribuer avant demain matin, en fonction de la délibération de ce soir.

M. GUIGNARD : Est-ce que le coût de la collecte est le même pour les habitants qui sont collectés tous les 15 jours et pour ceux qui sont collectés toutes les semaines ?

M. GUERINEAU : La Communauté de communes a opté l'année dernière pour le paiement des ordures ménagères à la taxe, il n'y a donc pas de coût spécifique, mais un taux identique pour tous les habitants. Cependant, les bases des taxes foncières étant toutes différentes, les habitants paieront bien le même taux mais pas le même tarif.

M. GUIGNARD : Ce sont de belles explications mais elles ne sont pas très bien comprises par les habitants. Cela ne sera jamais bien compris dans la mesure où la solidarité est très élastique. Si la collecte s'effectuait chaque semaine en été, c'était pour des raisons d'hygiène. Qu'en est-il maintenant ?

M. GUERINEAU : Ces raisons ne sont plus évoquées par la loi. Essayez de comprendre notre position : nous souhaitons éviter d'augmenter les taux en trouvant des économies ailleurs. J'ai la liste de quelques points qui vont augmenter l'année prochaine et si les modifications ne sont pas acceptées ce soir, ces augmentations auront un impact direct sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. GUIGNARD : Je comprends ce que vous me dites mais les habitants ne vont pas comprendre pourquoi dans notre commune et les communes voisines, ils paient de plus en plus cher, un service de moins en moins performant.

M. GUERINEAU : Le volume global n'est pas supérieur, c'est simplement la répartition qui est différente, le montant global de notre budget n'augmente pratiquement pas en ce moment parce que nous essayons de serrer partout où c'est possible.

J'étais déjà Vice-président en charge des ordures ménagères sur l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen. Nous fonctionnions avec un budget annexe qui nous permettait de savoir exactement le montant du budget. Quand la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est créée, le volume global payé par la Communauté de communes du Pays Thénezéen a diminué de 60 000 € pour le même service et ces 60 000 € ont été répartis sur l'ensemble du territoire et sont payés par le reste du territoire.

Les bases des taxes foncières en rural font que nous payons moins cher globalement, avec un service certes inférieur mais qui a un coût supérieur parce que collecter en rural coûte plus cher en temps et en kilomètres que dans une zone urbaine.

M. PASQUIER : Je suis bien d'accord mais à l'arrivée, il y a quand même un service en moins sur les communes rurales par rapport à la zone agglomérée qui est autour de la ville centre. Donc cela signifie que les zones rurales vont quand même payer 30 000 €.

M. GUERINEAU : Je considère que c'est moins compliqué de sortir le bac à ordures ménagères tous les 15 jours plutôt que de le sortir tous les 8 jours. Pour les personnes qui fonctionnent avec un point de regroupement en zone rurale, cela ne change absolument rien, ils mettront leur poubelle quand leur sac sera plein.

M. PASQUIER : Dans notre bourg, le ramassage par quinzaine va être difficile à mettre en place.

M. GUERINEAU : Cela fonctionne dans des villes plus grandes que les nôtres. Il n'y a pas de raison que nous n'y arrivions pas. Nous sommes ici pour voter, si vous n'êtes pas d'accord, nous paierons et verrons en fonction des besoins de financement que nous aurons l'année prochaine.

M. JOLIVOT : D'un point de vue salubrité, ce n'est pas très bon. Il risque d'y avoir des asticots dans les bacs. S'il y a des personnes qui se plaisent à voir des asticots chez eux, moi je n'y vois pas d'inconvénient. Sur le territoire thénezéen, nous n'en avons pas besoin. Je trouve cela aberrant. La loi nous permet d'effectuer le ramassage tous les 15 jours pour les zones agglomérées de moins de 2000 habitants mais elle ne nous l'oblige pas.

M. GUERINEAU : Bien sûr que tout est possible, nous pouvons même organiser la collecte tous les 3 jours, seulement, cela coûte !

M. JOLIVOT : Nous avons un service qui fonctionnait très bien, pourquoi voulez-vous le démolir ?

M. GUERINEAU : Nous changeons le service uniquement sur la partie été et cela fonctionne déjà très bien au mois d'avril et au mois de mai.

M. JOLIVOT : C'est justement sur cette partie été que je ne suis pas d'accord. Je voterai contre cette modification.

M. RAVAILLAULT : Le but de l'opération, c'est simplement une question d'économie ?

M. GUERINEAU : C'est exact et j'aurai d'autres propositions pour les années à venir pour éviter d'augmenter le taux de la taxe.

M. RAVAILLAULT : Cette économie fait fi complètement de la solidarité ! Je suis totalement contre ce genre de chose !

M. GUERINEAU : C'est soumis au vote, donc je n'y vois aucun inconvénient. Simplement, il ne faudra pas vous étonner si les taux de la taxe augmentent.

M. MOTARD : Notre territoire est collecté par le SMC et cela fait maintenant 2 ans que nous sommes collectés tous les 15 jours même en période estivale et il n'y a pas d'asticots dans les poubelles, cela fonctionne très bien.

Je vous invite à essayer parce que nous aussi nous nous étions posés des questions mais finalement, nous sommes nombreux dans la maison, et je ne sors ma poubelle qu'une fois par mois parce qu'elle n'est qu'à moitié pleine au bout de 15 jours.

Je pense que c'est une économie qui ne va pas avoir beaucoup d'effet sur votre quotidien.

Mme CORNUAULT : Est-ce que nous ne pouvons pas rechercher des sources d'économie dans les regroupements plutôt que des bacs individuels à chaque maison ?

M. GUERINEAU : Il est prouvé que la meilleure qualité de tri se fait avec des bacs individuels, parce que justement les gens font l'effort de bien trier et de bien fermer leur poubelle pour éviter qu'il y ait des odeurs. Là où il y a le plus de défauts de tri, c'est dans les bacs de regroupement collectif parce que les gens font moins attention.

M. GAILLARD : Nous aussi sur le territoire ménigoutais nous sommes collectés par le SMC et nous avons des bacs collectifs jusqu'à l'année dernière, quand nous sommes passés au bac individuel. Evidemment cela a fait grogner un peu au début, parce qu'il faut changer les habitudes mais je pense que tout le monde s'y est habitué et cela fonctionne bien.

M. JOLIVOT : D'accord, mais il me semble que nous allons à l'encontre de ce que nous recherchons. Nous avons réussi à éliminer les poubelles sauvages mais je pense que nous allons y revenir !

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Je ne vois pas pourquoi les gens iraient dans les bois porter leur sac plutôt que de le mettre dans la poubelle chez eux.

M. JOLIVOT : Vous ne sortez pas de chez vous et vous ne voyez rien. Je regrette ! Quand leurs poubelles seront pleines, les gens jetteront leurs détritrus dans les bois et les fossés.

M. MALVAUD : Je pense que vous n'avez pas conscience de ce qui se passe dans les communes rurales. Déjà, lorsque nous avons annoncé que le ramassage ne s'effectuerait que toutes les deux semaines, en période hivernale, pour le même tarif, cela a été très compliqué, donc aujourd'hui un ramassage toutes les deux semaines, même l'été, vous ne vous rendez pas compte de la réaction que vont avoir les habitants !

M. GUERINEAU : Je ne comprends pas très bien comment vous pouvez dire que nous ne savons pas ce qui se passe dans les territoires ruraux, cela me gêne un peu. Cela fonctionne bien tous les autres mois de l'année, et puis vous ne voudriez pas que cela fonctionne pendant 3 mois, faites preuve de logique !

M. MALVAUD : Il y a une notion d'hygiène en été, qu'il n'y a pas l'hiver ! Je pense que les économies de 30 000 € peuvent se trouver ailleurs.

M. GUERINEAU : Et bien écoutez, je veux bien que vous veniez m'aider à travailler sur le budget déchets.

M. MALVAUD : Excusez-moi mais pour tout ce qui concerne les déchets, je sais très bien de quoi je parle parce que mon épouse y travaille quotidiennement.

M. GUERINEAU : Je ne remets pas du tout en cause votre bonne foi.

J'ai fait une erreur tout à l'heure, ce sont bien les tarifs du SMITED et non de l'agglomération 2 B qui passent de 114 € à 119 € la tonne de déchets recyclés mais comme nous avons une baisse des tonnages cela s'équilibre pratiquement. Pour l'agglomération 2 B les tarifs passent de 205 € à 211 € la tonne.

Tout à l'heure est prévu également le vote du remboursement de la taxe pour près de 8 000 €, alors que nous avons reçu des demandes de remboursement pour 28 000 €. Nous avons également un reliquat de 30 000 € de l'année dernière chez Brangeon que nous n'avons pas pu régler en 2016 et que nous allons budgétiser en 2017. Non seulement le prix de la tonne triée va augmenter de 205 à 211 € mais comme notre tonnage a augmenté en 2016 à 76 tonnes, et c'est tant mieux, vous voyez ce que cela peut donner comme montant.

J'ai cherché des marges de manœuvre où je pouvais, mais si vous avez d'autres propositions, nous sommes prêts à les étudier en commission.

M. GAILLARD : Pour répondre à la problématique sur les odeurs, nous savons très bien que ce sont les matières organiques qui amènent des odeurs. Je pense que tout le monde trie de plus en plus, surtout en milieu rural, où la majorité des habitants possède un composteur ou un quelconque moyen pour ne pas mettre les matières organiques dans les poubelles.

Mme BRESCIA : Nous venons juste de nous faire à ce système mais soyons honnêtes, nous nous y sommes bien faits.

M. GUERINEAU : Et ce n'est certainement pas terminé, je vous préviens dans les années qui viennent, il y aura encore des changements.

Mme BRESCIA : Justement, n'est-ce pas un peu prématuré de changer maintenant ? Ne pourrions-nous pas attendre un peu plus longtemps ?

M. GUERINEAU : Pas du tout et j'aurai d'autres propositions en 2018 pour aussi diminuer les coûts de collecte.

Mme BRESCIA : Les gens s'y mettront c'est sûr mais ce n'est pas pour autant qu'ils le comprendront. J'insiste donc sur ce travail de communication.

M. GUERINEAU : J'entends que la communication n'est pas facile. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'aller rencontrer les élus de Vernoux-en-Gâtine avant un Conseil municipal pour expliquer les tenants et aboutissants de ce dossier qui concerne tout le monde. Ce n'était pas évident mais nous avons réussi en expliquant les choses et en intégrant les personnes qui râlaient dans la commission et finalement tout cela a évolué positivement. J'essaie de répondre tant au besoin de la Communauté de communes qu'à celui de nos usagers. Les habitants vont devoir apprendre à faire autrement et à produire peut-être moins de déchet, en tout cas c'est le but recherché.

M. GIRET : Nous sommes en collecte toutes les 2 semaines également sur Vasles, cela s'est mis en place en février 2016 et c'est vrai que c'était compliqué au début. Nous en avons reçu du monde en mairie. Nous avons

énormément communiqué, nous nous sommes déplacés auprès des habitants, et aujourd'hui, ils ont bien compris le fonctionnement. Concernant les décharges sauvages, la commune de Vasles est très étendue mais ce que nous pouvons retrouver dans la nature, ce sont des pneus, des matelas, des objets pour lesquels le dépôt en déchèterie est payant. En revanche, il n'y a pas de sac dans les fossés ou dans les bois, les gens ont quand même du bon sens et du civisme.

M. GUERINEAU : Quand cela s'est mis en place à Vasles, je suis également allé un après-midi transmettre l'information aux élus et à la population. Il y a eu du monde et les discussions ont été quelque peu âpres, puisqu'il avait également fallu expliquer le passage à la TEOM. Nous devons changer nos habitudes, nous voyons bien comment cela fonctionne dans les pays du nord de l'Europe. Je crois que nous ne prenons pas de risque à nous lancer dans des fonctionnements qui ont fait leurs preuves ailleurs.

Mme CORNUAULT : Nous avons déjà essuyé la fronde du passage de la redevance à la taxe, cela a été quand même assez violent, et là nous allons être confrontés à une nouvelle fronde quand les gens vont devoir payer le même tarif pour un service moindre, qui ne s'applique pas partout sur la commune. Je pense que nous allons nous amuser à défendre cela.

M. GUERINEAU : La collecte s'effectue déjà tous les 15 jours les trois quarts de l'année en rural, il n'y a pas de changement révolutionnaire ! Par ailleurs, je ne veux pas entendre que le service est moindre, le service est bien là. C'est simplement une organisation. La Communauté de communes Aivaudais Val du Thouet va cumuler le passage à la taxe, une augmentation de 50% et le regroupement avec Parthenay-Gâtine qui va les sauver donc il n'y a pas de souci.

J'ai récemment passé un week-end en Alsace-Lorraine, région souvent citée en exemple pour ses actions environnementales. Figurez-vous qu'elle envisage de passer à la collecte des ordures ménagères tous les mois en milieu rural, dans un secteur qui fonctionne à la redevance avec un prix supérieur à pratiquement 50 % de ce que nous payions auparavant sur le territoire thénezéen. Si vous acceptez de payer, tout est possible.

M. J. DIEUMEGARD : Effectivement, nous avons encore des marges de manœuvre en termes d'économies de déchets. Les habitants de la Communauté de communes Val d'Egray, par exemple, ne produisent que 152 kg d'ordures ménagères par an et par habitant, lorsque nous, nous en produisons 245 ou 250 kg, alors que nous habitons le même département. Nous avons donc encore des marges de progrès pour composter ou éviter des déchets.

M. GUERINEAU : Je vous propose d'essayer au moins une année et puis si cela ne fonctionne pas du tout, nous serons tout à fait aptes à modifier le règlement dans un an pour revenir à une collecte tous les 8 jours. Mais nous devons avancer.

M. GUIGNARD : Combien a coûté l'impression des calendriers et leur distribution et quel est le budget ?

M. GUERINEAU : C'est une goutte d'eau par rapport aux 30 000 €.

M. GUIGNARD : Et quel est le budget global d'élimination des déchets pour la Communauté de communes ?

M. GUERINEAU : Je n'ai pas la réponse ce soir, je suis désolé. D'autant plus qu'il faut distinguer le secteur du SMC du secteur de la Communauté de communes.

M. GUIGNARD : Est-il possible de différer légèrement l'impression des calendriers ?

M. GUERINEAU : Nous avons décidé de regrouper la distribution des calendriers avec les bulletins municipaux qui sont souvent distribués autour des fêtes de Noël. Nous avons donc pris le risque de faire imprimer les calendriers pour qu'ils soient prêts à être distribués dès demain, si le vote de ce soir est positif.

* Adopté avec 41 voix pour, 6 abstentions et 10 voix contre

REDEVANCE SPÉCIALE – REMBOURSEMENT TEOM EXCEPTIONNEL

M. GUERINEAU : Le remboursement de la TEOM 2016 n'est pas prévu dans le règlement de la redevance spéciale.

Or des entreprises, pas habituées au dispositif de demande d'exonération (en 2015), ont établies une demande de remboursement exceptionnelle de la TEOM 2016.

La liste ci-jointe présente la liste des entreprises concernées et les sommes à rembourser à chaque professionnel.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de rembourser exceptionnellement les entreprises concernées inscrites dans la liste jointe en dérogation du règlement de la redevance spéciale,
- d'inscrire les crédits nécessaires pour ces remboursements,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GUERINEAU : Certaines entreprises n'ont pas fait les démarches en temps et en heure pour demander l'exonération de la TEOM. Au total, nous avons reçu des demandes pour 28 000 € d'exonération. Parmi ces entreprises, certaines savent très bien qu'elles doivent régler la redevance spéciale et demander l'exonération de la TEOM avant une certaine date, sans quoi, elles devront s'en acquitter également. Nous ne pouvons pas continuer à exonérer les entreprises du territoire de Parthenay qui connaissent très bien la procédure depuis 7 ou 8 ans. J'ai donc proposé de soumettre une exonération de 8 000 € qui fait référence à des entreprises du secteur du SMC (territoire de Secondigny, Ménigoute et Thénezay) avec qui la coordination a été un peu compliquée ainsi que des entreprises du secteur de Parthenay qui soit, sont nouvelles, soit, ont changé de direction auquel cas nous pouvons considérer que l'information n'est pas passée. Il faut savoir quand même que le service déchets avise et accompagne depuis 2 ans les entreprises pour leur dire qu'il faut demander l'exonération de la TEOM avant telle date.

M. GIRET, Mme SOULARD et M. DUFOUR ne prennent pas part au vote.

* Adopte à l'unanimité

SERVICE COLLECTE DES DECHETS – ADOPTION DES TARIFS 2017

M. GUERINEAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Par délibération en date du 15 octobre 2014, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire.

Par délibération du 27 novembre 2014, le Conseil communautaire a instauré la redevance spéciale.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs ci-joints applicables à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

ZERO DECHET, ZERO GASPILLAGE EN DEUX-SEVRES – CHARTE D'ENGAGEMENT

M. GUERINEAU : Conscient des enjeux économiques et environnementaux, le Département des Deux-Sèvres, le SMITD et les collectivités en charge de la collecte des déchets en Deux-Sèvres souhaitent poursuivre leur démarche de réduction à la source des déchets engagés depuis 10 ans. Ils ont ainsi été retenus dans le cadre de l'appel à développement durable et de l'énergie. Les objectifs sont, à l'horizon fin 2017 :

- une réduction de 7% des ordures ménagères et assimilées par habitant,
- une réduction de 10% des déchets ménagers assimilés par habitant,
- la pérennisation des partenariats existants et la mobilisation des acteurs du territoire : Collectivités, Chambres consulaires, organisations professionnelles, entreprises, associations et citoyens.

Cette dynamique d'acteurs œuvre pour le développement de programmes d'actions s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire, à travers l'offre des acteurs économiques, la demande et les comportements des consommateurs et la gestion des déchets.

L'année 2015 a permis de définir les conditions de cette poursuite et le rôle des porteurs et partenaires, pour que chacun puisse s'inscrire dans cette démarche d'économie circulaire à travers une charte d'engagement. Cette dernière est proposée à l'ensemble des partenaires du projet « *zéro déchet, zéro gaspillage* ».

A travers cette charte d'engagement, il est demandé à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de mettre en œuvre localement des actions du projet « *Zéro déchet, zéro gaspillage* » sur la période 2016-2017 sur les cinq thématiques suivantes :

- animer un projet et mobiliser des acteurs,
- agir sur l'offre et les acteurs économiques du territoire,
- agir sur la demande et les comportements des consommateurs,
- gérer les déchets,
- connaître et suivre les impacts sociaux, économiques et environnementaux.

Le projet de charte est joint à la présente présentation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la Charte d'engagement Zéro Gaspillage, zéro déchet en Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer ladite charte ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GUERINEAU : C'est un dispositif qui va nous permettre de communiquer et de mettre en place des projets pour aller vers un objectif de zéro déchet et zéro gaspillage.

M. J. DIEUMEGARD : Le SMITED n'est que le porteur du contrat, la balle est dans le camp des structures qui organisent la collecte parce que c'est en lien avec l'économie et les territoires économes en ressources.

M. GUERINEAU : Tout comme les collectivités, les entreprises ont des objectifs de réduction de déchets à atteindre. Le service économie de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est très sollicité justement pour travailler avec les entreprises sur cette réduction des déchets ainsi que sur l'économie circulaire, dans laquelle le déchet d'une entreprise peut devenir une matière première pour une autre.

C'est une démarche sur laquelle nous travaillons d'arrache-pied. Nous sommes toujours dans l'optique de diminuer les tonnages de déchets. Il faut savoir que même si nous diminuons nos déchets, la facture ne diminuera pas parce que le coût de la tonne de déchet augmentera toujours. Il faut que nous diminuions les déchets, pour ne pas que la facture explose, mais même si nous les diminuons, la facture ne diminuera pas. Si en tant qu'élus, nous sommes capables de le comprendre, nous devons aussi être capables de l'expliquer à nos concitoyens.

M. CLEMENT : Je suis dans le monde du déchet depuis une quinzaine d'années et à l'époque lorsque nous annonçons de telles informations, nous étions pris pour de doux rêveurs utopiques. Je me félicite donc du chemin accompli.

M. GUERINEAU : Je vous remercie.

* Adopté à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

FAMILLES RURALES DE THENEZAY – REVERSEMENT CONTRIBUTION COMMUNE DE CRAON

M. C. DIEUMEGARD : L'association Familles Rurales de Thénézay perçoit chaque année un soutien financier de la part de la commune de Craon, en lien avec l'accueil des enfants de cette commune, au multi-accueil « L'île aux enfants » et à l'accueil de loisirs de Thénézay.

Pour l'exercice 2015, cette contribution financière, d'un montant de 300 € a été versée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il convient de reverser ce montant à l'association.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reversement de la contribution financière de la commune de Craon, d'un montant de 300 €, à l'association Familles Rurales de Thénezay,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

M. C. DIEUMEGARD : Le règlement de fonctionnement du multi-accueil les Lucioles doit être modifié sur les points qui abordent le fonctionnement de la cuisine puisque le portage de repas de la cantine Gutenberg aux Lucioles prend fin dans un mois, la réinstallation dans les locaux rénovés étant prévue début janvier 2017.

D'autre part, il convient de modifier le règlement de fonctionnement sur la partie qui concerne la continuité de direction pour s'adapter à la prochaine période d'intérim qui débute le 1^{er} janvier 2017 et finira au plus tard à la fermeture estivale annuelle des Lucioles. La continuité de direction sera pour partie, assurée par une infirmière diplômée d'Etat contractuelle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la version modifiée du règlement de fonctionnement ci-annexée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

CULTURE & PATRIMOINE

LABEL DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LE MUSEE MUNICIPAL DE PARTHENAY

M. GILBERT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans le cadre de l'animation du label Pays d'Art et d'Histoire, et le musée municipal de Parthenay, labellisé Musée de France, développent des missions communes sur le territoire dans les domaines de la connaissance et la valorisation du patrimoine culturel.

Ce constat implique de clarifier pour chaque acteur les champs de mutualisation des moyens, les actions à conduire de manière collective, les coordinations nécessaires à des interventions afin de donner une meilleure lisibilité de l'action de chacun sur le territoire en commun, Parthenay.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Musée municipal de Parthenay, pour l'animation du Label Pays d'Art et d'Histoire,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : La convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les deux structures autour de trois éléments : le travail auprès de scolaires, les animations grand public et le développement de projets scientifiques communs.

* Adopte à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président : Merci à toutes et à tous de votre participation, le prochain Conseil communautaire aura lieu le 26 janvier 2017 à la salle de la Guichetière à Secondigny. Je tiens également à remercier le Maire de La Peyratte de nous accueillir dans la salle des fêtes de sa commune, pour la cérémonie des vœux, le vendredi 20 janvier à 19h.

Je vous souhaite à toutes et tous de joyeuses fêtes de fin d'année, un bon Noël en famille, et que nous nous retrouvions reposés en 2017, année qui s'annonce bien chargée également. Vous êtes maintenant cordialement invités à venir partager le verre de l'amitié.

Fin à 21h45.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 23 décembre 2016 au 6 janvier 2017.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;